

## Chapitre 8

# LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT



## CHAPITRE 8

### LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

La protection de l'environnement est devenue au fil des ans un enjeu incontournable dans les débats publics et la population est de plus en plus vigilante à l'égard des décisions prises en ce domaine.

Le conseil des maires de la MRC de Rimouski-Neigette reconnaît bien sûr l'importance de protéger l'environnement et entend poser des actions à cet égard, en privilégiant une approche s'inspirant des principes de développement durable.

La gestion de l'environnement à proprement parler touche plusieurs aspects du développement du territoire, aussi ce chapitre du schéma d'aménagement est structuré à partir de trois grands thèmes distincts à savoir: les contraintes naturelles, les contraintes de nature anthropique et enfin, les aspects plus spécifiques c'est-à-dire, l'efficacité énergétique, la gestion des eaux usées, la gestion des matières résiduelles et la gestion de l'eau.

#### 8.1 LES CONTRAINTES NATURELLES

Les contraintes naturelles sont celles qui limitent l'utilisation du territoire en raison des risques qu'elles comportent pour la sécurité du public ou encore des dommages potentiels à la propriété.

Sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, on retrouve trois types de contraintes naturelles, à savoir :

- les zones sujettes aux inondations;
- les zones sujettes à l'érosion et;
- les zones sujettes aux glissements de terrain.

La très grande majorité de ces zones se retrouve soit en territoire non organisé ou en territoire municipalisé, mais non habité, réduisant d'autant les risques pour la sécurité de la population et les risques de pertes matérielles.

L'ensemble des zones de contraintes naturelles est illustré au plan 8.1 de l'annexe cartographique. Elles ont été identifiées à l'aide du cadre écologique de référence réalisé en 1985 par la MRC de Rimouski-Neigette et sont les mêmes que celles identifiées au premier schéma d'aménagement. Cette information a cependant été actualisée en fonction d'événements survenus sur le territoire (mouvements de sol, pluies diluviennes) et des différentes données recueillies par la MRC, pendant la période d'application du premier schéma d'aménagement. De plus, dans le cadre de la révision du schéma, les

**La gestion de l'environnement**

municipalités ont répondu à un questionnaire visant à déterminer, entre autres choses, s'il était pertinent que soient ajoutées des zones de contraintes naturelles au schéma d'aménagement. Cinq d'entre elles n'en ont pas vu la nécessité alors que les cinq autres ont proposé des ajouts. La plupart des ajouts concernent les zones inondables. Le tableau 8.1.1 ainsi que le plan 8.1 (annexe cartographique) donnent plus de précision pour l'ensemble des nouvelles zones identifiées comme étant soumises à des contraintes naturelles. Un code d'identification permet de les repérer facilement sur le plan. La cartographie de chacun de ces nouveaux secteurs a été établie en fonction des témoignages recueillis auprès des personnes-ressources des municipalités concernées lors d'une visite à chacun des sites concernés et auprès des intervenants au ministère de la Sécurité publique.

**Tableau 8.1.1 : Liste des nouvelles zones identifiées comme étant soumises à des contraintes naturelles selon leurs caractéristiques**

Municipalité	Nature de la contrainte	Localisation	Code d'identification
Rimouski (district Le Bic)	Inondation	En bordure de la rivière du Bic à proximité de la grange théâtre (embâcle).	A
		En bordure de la rivière Hâtée à la hauteur de la route 132 (embâcle).	B
	Glissement de terrain	Secteur compris entre la rue Ste-Cécile et la route 132.	C
		Dans le secteur de la rivière Hâtée en bordure du fleuve.	D
		Entre l'avenue des Berges et la rivière Hâtée.	P
Rimouski (district de Pointe-au-Père)	Inondation	Rivière Ste-Anne à l'embouchure du fleuve (eau libre).	E
		Ruisseau Germain-Roy à la hauteur du pont de la route Poirier (embâcle).	F
		Ruisseau Germain-Roy à la hauteur de la route 132 (embâcle).	G
Rimouski	Glissement de terrain	Nord-ouest de la rivière Rimouski, secteur du parc Beauséjour.	H
Rimouski	Érosion	Talus longeant la voie ferrée dans le district de Nazareth.	Q
St-Eugène-de-Ladrière	Inondation	Rivière du Bic dans le secteur ouest du village (embâcle).	I
		Rivière du Bic dans le secteur nord est du village, route menant à St-Fabien (embâcle).	J
St-Narcisse-de-Rimouski	Inondation	Partie sud du lac Ferré (prolongement en direction sud de la zone inondable déjà identifiée, secteur de la plage (eau libre).	K
St-Valérien	Inondation	Partie est du lac à la Truite (2 secteurs en eau libre).	L
		En bordure de la rivière Petite Rimouski à proximité du pont de la route centrale (embâcle).	M
		En bordure de la rivière Petite Rimouski (eau libre).	N
	Érosion	En bordure de la rivière des Accores (2 secteurs).	O

**La gestion de l'environnement****8.1.1 Les zones inondables**

Bien que la MRC de Rimouski-Neigette connaît quelques problèmes d'inondations dues aux crues printanières, ce phénomène naturel n'est pas très répandu ni très fréquent. De fait, aucune rivière située sur le territoire de la MRC n'a été retenue aux fins d'être cartographiée en priorité en raison du niveau de risque qu'elle représente<sup>106</sup>. C'est ainsi qu'entre 1976 et 1994, seulement 9 inondations ayant causé des dommages matériels ont été recensées par le ministère de la Sécurité publique, alors qu'au cours de la même période, 13 485 \$ ont été versés par le gouvernement du Québec à des citoyens du territoire de la MRC à titre d'indemnisation suite à une inondation. À Rimouski, en septembre 2004, de fortes pluies ont causé des inondations au parc Beauséjour.

Mis à part les cotes de récurrence (20 ans et 100 ans)<sup>107</sup> pour l'estuaire Saint-Laurent, la MRC ne dispose d'aucune cote de récurrence ou encore de cartographie officielle de zones inondables pour les cours d'eau situés sur le territoire. Notons, cependant, que le ministère de la Sécurité publique effectue un suivi de la rivière Rimouski en période printanière. Cette rivière est d'ailleurs la seule à être dotée d'une station de jaugeage (mesure du débit de l'eau).

L'ensemble des zones sujettes à inondation (soit par embâcle ou en eau libre) est illustré au plan 8.1 de l'annexe cartographique. Ces zones d'inondation ayant été essentiellement identifiées à l'aide du cadre écologique de référence, le niveau de précision obtenu correspond à la méthode dite du pinceau large, conséquemment les normes contenues dans la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* devant s'appliquer seront celles de la zone de grand courant (0-20 ans). Cette méthode du pinceau large, quoiqu'elle comporte un certain niveau d'imprécision, est jugée fort acceptable dans les circonstances considérant que la plupart des zones inondables sont localisées à des endroits ne représentant que très peu de risques pour la sécurité des personnes ou encore pour les risques de dommage matériel.

Certaines zones d'inondation font cependant exception à cette règle puisqu'elles se retrouvent soit à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation ou encore à l'intérieur d'un secteur développé ou susceptible de l'être. Notons toutefois qu'elles ne constituent pas toutes une menace pour la sécurité publique. Ces zones plus à risque ainsi que leurs caractéristiques sont plus amplement décrites au tableau 8.1.1.1 et sont identifiées au plan 8.1 (annexe cartographique) au moyen d'un numéro. La nature de l'inondation (embâcle ou en eau libre) a aussi été précisée. De plus, dans le cas des inondations par embâcle, le niveau de risque a été évalué selon les caractéristiques propres à chacune des zones (risque modéré ou élevé). Pour quatre secteurs d'inondation en eau libre, qui présentent un potentiel de développement, une cartographie plus précise (zones de récurrence de 20 ans et de cent ans) pourrait être réalisée à la demande des municipalités en cause.

---

<sup>106</sup> *Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relativement à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation, et au développement durable des ressources en eau.* L'annexe A de ce document comporte une liste des rivières devant être cartographiées en priorité en raison du niveau de risque plus élevé qu'elles représentent.

<sup>107</sup> Ces cotes de référence sont illustrées au plan 8.3 de l'annexe cartographique.

**La gestion de l'environnement**

Le document complémentaire indique les constructions, ouvrages et travaux autorisés dans les territoires à risques d'inondation ainsi que les mesures d'immunisation applicables. De plus, les constructions, ouvrages et travaux suivants peuvent également être permis dans les territoires à risques d'inondation si leur réalisation est compatible avec les mesures de protection applicables pour les rives et le littoral et s'ils font l'objet d'une dérogation conformément aux dispositions de l'article 6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) :

- a) les projets d'élargissement, de rehaussement, d'entrée et de sortie de contournement et de réaligement dans l'axe actuel d'une voie de circulation existante, y compris les voies ferrées;
- b) les voies de circulation traversant des plans d'eau et leurs accès;
- c) tout projet de mise en place de nouveaux services d'utilité publique situés au-dessus du niveau du sol tels que les pipelines, les lignes électriques et téléphoniques, les infrastructures reliées aux aqueducs et égouts, à l'exception des nouvelles voies de circulation;
- d) les puits communautaires servant au captage d'eau souterraine;
- e) un ouvrage servant au captage d'eau de surface se situant au-dessus du niveau du sol;
- f) les stations d'épuration des eaux usées;
- g) les ouvrages de protection contre les inondations entrepris par les gouvernements, leurs ministères ou organismes, ainsi que par les municipalités, pour protéger les territoires déjà construits et les ouvrages particuliers de protection contre les inondations pour les constructions et ouvrages existants utilisés à des fins publique, municipale, industrielle, commerciale, agricoles ou d'accès public;
- h) les travaux visant à protéger des inondations, des zones enclavées par des terrains dont l'élévation est supérieure à celle de la cote de crue de récurrence de 100 ans, et qui ne sont inondables que par le refoulement de conduites;
- i) toute intervention visant :
  - l'agrandissement d'un ouvrage destiné à la construction navale et aux activités maritimes, ou portuaires;
  - l'agrandissement d'un ouvrage destiné aux activités agricole, industrielle, commerciale ou publique;
  - l'agrandissement d'une construction et de ses dépendances en conservant le même usage;
- j) les installations de pêche commerciale et d'aquaculture;
- k) l'aménagement d'un fond de terre à des fins récréatives, d'activités agricoles ou forestières, avec des ouvrages tels que chemins, sentiers piétonniers et pistes

**La gestion de l'environnement**

cyclables, nécessitant des travaux de remblai ou de déblai; ne sont cependant pas compris dans ces aménagements admissibles à une dérogation, les ouvrages de protection contre les inondations et les terrains de golf;

- l) un aménagement faunique nécessitant des travaux de remblai, qui n'est pas assujéti à l'obtention d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- m) les barrages à des fins municipale, industrielle, commerciale ou publique, assujéti à l'obtention d'une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Pour permettre de juger de l'acceptabilité d'une dérogation, toute demande formulée à cet effet à la MRC devra être accompagnée d'une description cadastrale précise du site de l'intervention projetée. En outre, le requérant devra démontrer que la réalisation des travaux, ouvrages ou de la construction proposés satisfait aux cinq critères suivants :

1. assurer la sécurité des personnes et la protection des biens, tant privés que publics en intégrant des mesures appropriées d'immunisation et de protection des personnes ;
2. assurer l'écoulement naturel des eaux ; les impacts sur les modifications probables au régime hydraulique du cours d'eau devront être définis et plus particulièrement faire état des contraintes à la circulation des glaces, de la diminution de la section d'écoulement, des risques d'érosion générés et des risques de hausse du niveau de l'inondation en amont qui peuvent résulter de la réalisation des travaux ou de l'implantation de la construction ou de l'ouvrage ;
3. assurer l'intégrité de ces territoires en évitant le remblayage et en démontrant que les travaux, ouvrages et constructions proposés ne peuvent raisonnablement être localisés hors de la plaine inondable ;
4. protéger la qualité de l'eau, la flore et la faune typique des milieux humides, leurs habitats et considérant d'une façon particulière les espèces menacées ou vulnérables, en garantissant qu'ils n'encourent pas de dommages ; les impacts environnementaux que la construction, l'ouvrage ou les travaux sont susceptibles de générer devront faire l'objet d'une évaluation en tenant compte des caractéristiques des matériaux utilisés pour l'immunisation ;
5. démontrer l'intérêt public quant à la réalisation des travaux, de l'ouvrage ou de la construction.

**La gestion de l'environnement****Tableau 8.1.1.1 : Liste des zones d'inondation situées à l'intérieur ou à proximité de secteurs construits**

Municipalités et districts	Localisation	Type <sup>1</sup>	Note	Évaluation du risque <sup>2</sup>	Carto. <sup>3</sup>	Numéro d'identification. <sup>4</sup>
Rimouski (district Le Bic)	Riv. du Bic (théâtre du Bic)	E	Secteur non développé et non susceptible de l'être, superficie inondée très limitée.	M	non	1
	Riv. Hâtée / route 132	E	La majeure partie du secteur inondé est localisée sur un seul terrain qui est déjà construit.	M	non	2
Rimouski	Riv. Ste-Anne / rue Père-Nouvel	L	Le règlement de zonage permet les usages résidentiels de faible densité du côté sud de la rivière.	n/a	oui	3
	Ruis. Germain-Roy / pont Poirier	E	Le ruisseau est encaissé, limitant ainsi le secteur de débordement (3 mètres de part et d'autre du ruisseau).	M	non	4
	Ruis. Germain-Roy / route 132	E	Le ruisseau est encaissé, débordement sur 5 mètres de part et d'autre. Le pont de la route 132 a été refait à l'été 1998 et le nouveau profil devrait faciliter le passage des glaces.	M	non	5
	Riv. Rimouski, sud-ouest du périmètre urbain	L	Aucune construction d'autorisée, usage public, Parc Beauséjour	n/a	non	6
	Riv. Rimouski	E	Aucune construction d'autorisée, usage public, Parc Beauséjour. Suite à l'embâcle de 1994 le barrage Price a été refait de manière à faciliter le passage des glaces.	M	non	7
	Ch. Beauséjour, (partie sud-ouest)	E	Possibilités pour quelques résidences supplémentaires (inondation peu fréquente).	M	non	8
	Partie sud-ouest du ch. de la Couronne	E	Possibilités pour développement très limité, car la zone d'inondation va au-delà du chemin (normes de la zone 0-20 ans s'appliquent).	M	non	9
St-Fabien	Riv. du Sud-Ouest / 7 ave.	L	Possibilités pour quelques résidences supplémentaires.	n/a	oui	10
	Lac des Joncs (partie nord-est) extrémité du rang 3	L	Possibilités pour quelques résidences supplémentaires.	n/a	oui	11
St-Narcisse	Partie nord-est du lac Ferré	L	Possibilités pour quelques résidences supplémentaires.	n/a	oui	12
St-Eugène-de-Ladrière	Riv. du Bic (ouest de la rue Nicolas Rioux)	E	Superficie inondée relativement limitée et rivière encaissée (inondation annuelle).	M	non	13
	Riv. du Bic (pont de la route menant à St-Fabien)	E	La majeure partie inondée est située en zone agricole.	M	non	14
St-Valérien	Lac à la Truite (2 secteurs)	L	Chacun des secteurs inondés n'affectent qu'un seul terrain dont l'un est déjà construit.	n/a	non	15

1 - Type d'inondation : E = embâcle, L = eau libre; 2 - Évaluation du risque dans le cas d'inondation par embâcle : E = élevé, M = modéré

3 - Possibilité d'une cartographie plus précise (zones de récurrence de 20 ans et 100 ans) advenant une demande de la municipalité concernée.

4 - Numéro d'identification sur le plan 8.1.

**La gestion de l'environnement**8.1.1.1 Dérogations en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

*A) Dérogation pour permettre la mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau potable de la ville de Rimouski au site de la chute Neigette et au lac du Barrage à Saint-Anaclet-de-Lessard*

*Sous-section ajoutée, Règlement 1-11*

La Ville de Rimouski souhaite se doter d'installations d'approvisionnement en eau potable qui respectent les normes du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* du Québec. À cette fin, elle projette de réaliser différents travaux de mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau potable au site de la chute Neigette et au lac du Barrage à Saint-Anaclet-de-Lessard. Toutefois, ces travaux se trouvent situés en partie dans la plaine inondable. Pour autoriser ces travaux, une dérogation doit être émise qui respecte les critères du cinquième alinéa de la section 8.1 du présent schéma d'aménagement. L'immeuble visé au site de la chute Neigette est le 38, route du Fourneau à Chaux à Saint-Anaclet-de-Lessard, dont la propriété (foncière) comprend les lots 3 201 047 et 3 200 924 du cadastre du Québec. La dérogation s'applique de façon particulière au lot 3 200 924 qui est en partie situé dans la plaine inondable. Au lac du Barrage, l'immeuble visé est le 51, Rang 1 Neigette Est, dont la propriété (foncière) comprend les lots 3 199 862, 3 199 864, 3 201 063, 3 201 020, 3 199 863, 3 200 823 et 3 199 865 du cadastre du Québec (voir plan n° 8.1.1 et 8.1.2). À noter que la dérogation s'applique de façon spécifique aux lots 3 199 862 et 3 199 863 qui sont en partie situés dans la plaine inondable.

Pour le site de la chute Neigette, les aménagements projetés incluent entre autres :

- le forage d'un troisième puits pour le pompage de l'eau de l'aquifère de la rivière Neigette;
- la construction d'un bâtiment de service destiné à abriter la pompe et autres équipements reliés au troisième puits;
- l'installation d'une nouvelle conduite d'aqueduc pour relier le troisième puits au réseau existant d'acheminement de l'eau vers le poste de pompage principal localisé en bordure du réservoir Neigette; et,
- la mise en place d'une nouvelle clôture autour du site.

Aux abords du lac du Barrage, les travaux projetés comprennent entre autres :

- La construction d'un pont enjambant la Petite rivière Neigette en remplacement de deux ponceaux déjà installés dans le lit de ce cours d'eau, ainsi que la réfection du chemin d'accès existant, de manière à rendre plus sécuritaire l'accès à un second groupe de trois puits localisés à l'extérieur de la plaine inondable;
- l'installation d'une nouvelle conduite d'aqueduc; et,
- la mise en place d'une nouvelle clôture autour du site.

## 1) La sécurité des personnes et la protection des biens

Le site de la chute Neigette et le lac du Barrage sont des lieux éloignés des périmètres d'urbanisation et des principaux hameaux villageois. Les plus proches constructions résidentielles sont concentrées le long du 1<sup>er</sup> rang de la Neigette Est à l'extérieur de la plaine inondable. Cependant, on retrouve un chalet situé à 1,4 kilomètre en aval des chutes de la Neigette qui est déjà localisé à l'intérieur de la plaine inondable. Par conséquent, la sécurité des personnes n'est pas menacée par les travaux projetés en période de crue. Les seules

### **La gestion de l'environnement**

personnes autorisées à circuler sur les sites seront les ouvriers durant l'exécution des travaux et, par la suite, les employés de la ville affectés à l'entretien et à l'exploitation des équipements. À noter que les deux sites seront ceinturés par des clôtures empêchant l'accès par des personnes non autorisées.

En cas d'inondation, la protection des biens est assurée par des mesures appropriées d'immunisation. Ainsi, la structure des bâtiments devant être érigés sera constituée de fondations de béton construites dans le sol (à l'abri du gel) et de murs de blocs de béton. Les bâtiments ne comporteront pas de fenestration et ils seront conçus de manière à empêcher l'infiltration de l'eau, aux fins de protéger les équipements qui y seront contenus soit des pompes et des équipements de contrôle.

#### 2) Les impacts du projet sur les modifications probables au régime hydraulique du cours d'eau

Au site de la chute Neigette, le prolongement du chemin d'accès et la construction d'un bâtiment de service représentent au total une superficie de moins de 950 mètres carrés, tandis que le remplissage va représenter des volumes de pierres et de graviers très minimes. Cela nous amène à conclure que l'impact sur l'écoulement naturel des eaux en période de crue sera négligeable. Au surplus, la présence de bouleaux blancs âgés de près de 50 ans et la topographie en pente légère du site constituent un rempart naturel contre l'envahissement des glaces favorisant aussi un écoulement naturel des eaux. Cela dit, en amont aucun problème ne peut survenir, car le site est situé au pied d'une chute naturelle. En aval, les risques d'érosion générés par les aménagements de la ville de Rimouski sont inexistantes, car les volumes de terres ajoutés dans la plaine inondable s'avèrent insuffisants pour créer une répercussion sur le déplacement de l'eau en période de crue.

À titre indicatif, les pluies de juillet et août 2002 d'une récurrence de 75 ans n'ont provoqué aucune inondation des deux sites considérés. En outre, aucune inondation n'a été observée sur le site de la chute Neigette depuis la mise en place en 1986, des équipements qui s'y trouvent actuellement.

Au lac du Barrage, le prolongement du chemin d'accès à travers la plaine inondable représente au total une superficie de 720 mètres carrés, tandis que le remplissage va représenter là aussi des volumes de pierres et de graviers très minimes, car l'assise de la route est déjà existante. En incluant les nouveaux bâtiments de services et les stationnements, on se retrouve avec une aire totale de moins de 2500 mètres carrés. En regard de la topographie caractérisant ce secteur et de la nature même des travaux projetés, ceux-ci n'auront aucun impact négatif sur l'écoulement des eaux. Au surplus, la construction d'un pont enjambant la Petite rivière Neigette (en remplacement de deux ponceaux existants) facilitera l'écoulement des eaux de ce cours d'eau au bénéfice de la faune aquatique.

En amont du lieu des travaux, aucun problème ne peut survenir, car on retrouve un réservoir naturel. Par ailleurs, en aval, les risques d'érosion générés par les aménagements de la ville de Rimouski sont infimes, car les volumes de terres ajoutés dans la plaine inondable s'avèrent insuffisants pour créer des conséquences sur le déplacement de l'eau en période de crue et que le pont garantit un meilleur écoulement de l'eau.

**La gestion de l'environnement**

3) L'intégrité des territoires visés

L'ensemble des travaux visés par la présente demande de dérogation ne peut être réalisé en dehors du site de la chute Neigette, parce que le positionnement du troisième puits est commandé par la localisation de l'aquifère de la rivière Neigette et par la présence des équipements existants. Au lac du Barrage, les travaux prévus ne visent notamment que la réfection d'un chemin existant sans impact négatif sur le milieu environnant. La construction des nouvelles voies d'accès nécessitera un certain remblayage, mais les volumes concernés demeurent très modestes. À noter qu'une étude d'impact exhaustive préparée par l'Agence de développement économique Canada (ADÉC) pour les régions du Québec (2008) mentionne que différents scénarios d'approvisionnement en eau en fonction de la conformité au *Règlement sur la qualité de l'eau potable* ont été examinés. Selon cette étude, le scénario proposant une alimentation en eau souterraine présente les coûts les moins élevés et des effets environnementaux moins importants que les autres solutions.

4) Protéger la qualité de l'eau, la flore et la faune typique des milieux humides

L'étude d'impact de l'ADÉC (2008) mentionne qu'il n'y a pas d'espèce floristique reconnue par la *Loi sur les espèces menacées et vulnérables* du Québec sur le territoire visé. Cependant, selon la base de données *d'Environnement* Canada, il y aurait un « potentiel » de présence pour trois espèces en péril dans ce secteur, soit le papillon Monarque, le faucon pèlerin et le Garrot d'Islande. Le papillon Monarque ne serait pas affecté par les travaux, tandis que le garrot a très peu de chance de se retrouver près de ce secteur. La présence d'une longue falaise dans le prolongement de la faille de la Neigette a favorisé l'établissement de faucons pèlerins à environ 1,2 kilomètre à l'est de la chute. Cet oiseau n'encourt pas de dommages puisque son perchoir naturel est situé hors de la plaine inondable.

Les cours d'eau tiendraient lieu d'habitats du poisson notamment pour le Saumon Atlantique, le Meunier noir et l'Omble de fontaine. Du côté de la flore, la présence de champs agricoles réduit la variété des espèces arbustives ou arborescentes. Néanmoins, à la chute de la Neigette on retrouve un boisé mature composé entre autres de Bouleaux blancs, de Sapins baumiers et de Cèdres du Canada. Tandis qu'au lac du Barrage on peut observer des Sapins baumier, des Peupliers faux-tremble et des Érables à sucre.

Dans un autre ordre d'idée, des mesures d'atténuation seront mise en place par la ville de Rimouski, afin de préserver la qualité des eaux de surface lors de la phase de développement du site de la chute Neigette et du secteur du lac du Barrage.

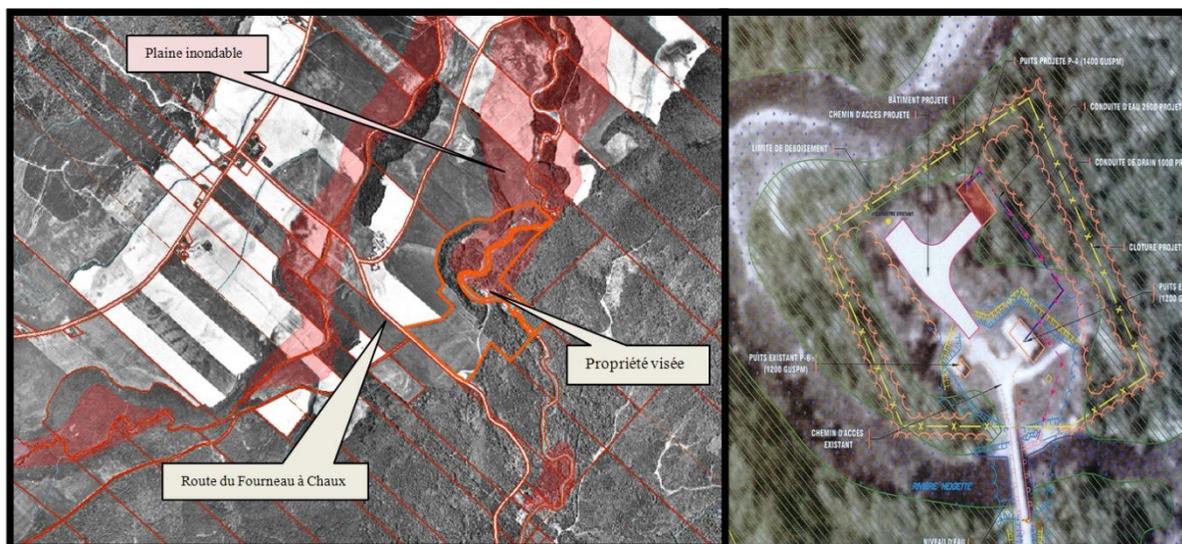
5) Démontrer l'intérêt public quant à la réalisation des travaux

Les travaux projetés par la ville de Rimouski ont pour objet d'assurer une alimentation en eau pour une population de plus de 42 000 habitants. Il s'agit d'un projet vital pour le développement de toute la communauté rimouskoise, car la présence d'un approvisionnement en eau potable de bonne qualité est de nature à améliorer le bilan sociosanitaire la population, tandis qu'un approvisionnement en bonne quantité vise à répondre aux besoins de la demande en logement pour les prochaines années. Sans

**La gestion de l'environnement**

réserve d'eau potable, la croissance de la ville de Rimouski pourrait s'arrêter au cours des prochaines années. Il va sans dire que l'ensemble du projet s'avère en conformité avec la réglementation adoptée par le gouvernement du Québec ».

**PLAN 8.1.1 : LOCALISATION DU SITE DE LA CHUTE NEIGETTE ACCOMPAGNÉ DU PLAN DES INFRASTRUCTURES**



**B) Dérogation pour permettre la construction d'une passerelle pour les motoquads au-dessus de la rivière Rimouski à Saint-Valérien.**

*Sous-section ajoutée, Règlement 1-11*

La Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent avec le Club VTT Quad Bas-Saint-Laurent inc. et divers autres organismes du milieu entendent réaliser la construction d'une passerelle pour les motoquads au-dessus de la rivière Rimouski. Pour la CRÉ du Bas-Saint-Laurent, ce projet s'inscrit dans le mandat reçu du ministère des Transports d'établir dans chaque région un réseau interrégional de sentiers pour la motoneige et un autre pour les motoquads. La passerelle doit traverser la rivière Rimouski dans la municipalité de Saint-Valérien à environ 18,8 kilomètres du lieu de son embouchure. Une dérogation pour cette passerelle est nécessaire, car les approches et les culées de celle-ci seront localisées en partie dans la plaine inondable. Cette passerelle sera localisée sur le lot 13, du Rang 1 du canton Duquesne, à Saint-Valérien sur des terres publiques du gouvernement du Québec dont la gestion est confiée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (voir plan n° 8.1.3). Les travaux et les aménagements projetés incluent entre autres le débroussaillage des assises de deux anciens chemins forestiers et le déboisement du site des travaux d'aménagement de la passerelle. Le débroussaillage et le déboisement couvriront respectivement des superficies de 1050 mètres carrés et 1140 mètres carrés. Quant à elles, les berges seront déboisées sur une largeur de 15 mètres.

**La gestion de l'environnement**

Afin de relier les sentiers (les chemins forestiers) à la passerelle, des approches devront être construites. Par rapport à la berge naturelle du cours d'eau (récurrence deux ans), l'approche ouest (rive gauche) aura une longueur de 65 mètres. Cette approche empiètera de 30 mètres à l'intérieur de la plaine inondable de récurrence 20 ans. L'approche est (rive droite) aura une longueur de cinq mètres, dont deux mètres aménagés dans la plaine inondable de récurrence deux ans. L'approche ouest nécessitera un volume 545 mètres cubes de matériaux de remblai, alors que l'approche est nécessitera un volume de 125 mètres cubes.

Pour accueillir la passerelle, deux culées seront construites. Celles-ci seront de type caisson « Pontec » (en acier galvanisé) et distante l'une de l'autre de 39 mètres. Les deux culées auront une largeur de 2,9 mètres et une longueur de 6 mètres. La hauteur des culées qui sera de 4,75 mètres permettra le libre passage de l'eau et la libre circulation des glaces de la rivière sous le tablier du pont.

**1) La sécurité des personnes et la protection des biens**

Actuellement, certains utilisateurs de motoquads traversent à gué la rivière Rimouski en période de bas niveau d'eau. Cela engendre des perturbations au niveau des substrats du lit et des berges du cours d'eau et des dérangements de la faune aquatique. Cela implique également des risques de renversement des motoquads dans la rivière, mais encore de façon plus fondamentale, des risques de blessures ou de noyades de la part des conducteurs de ces mêmes véhicules.

À l'égard de la sécurité de la nouvelle structure, les travaux d'installation de la passerelle seront réalisés en respectant certaines mesures d'immunisation définies dans la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*. Ainsi, une étude hydraulique a été réalisée, afin de démontrer que toute structure ou partie de structure sise sous le niveau de la crue à récurrence 100 ans peut résister à cette crue, en intégrant les calculs relatifs à la stabilité des approches, des empiètements, des culées et de la fondation.

Cela dit, la portée de la passerelle a été conçue suivant une base d'une récurrence de 100 ans. Le dégagement vertical sous la future passerelle a été lui aussi mis au point de manière à respecter une crue centenaire (voir l'étude hydraulique préparée par BPR-Infrastructure). À l'égard des activités de remblayage du terrain, celles-ci sont limitées à une protection immédiate autour de la construction ou de l'ouvrage visé. La pente moyenne, du sommet du remblai adjacent à la construction ou à l'ouvrage projeté, jusqu'à son pied ne devrait pas être inférieure à 33 1/3 % (rapport 1 vertical : 3 horizontal). De plus, la pente des talus pour l'ensemble des approches et des culées de la passerelle sera de 50 % (2V:1H).

**2) Les impacts du projet sur les modifications probables au régime hydraulique du cours d'eau**

La conception de la nouvelle passerelle pour motoquads est basée sur les recommandations de l'étude hydraulique de BPR – Infrastructure inc., afin d'assurer l'écoulement naturel des eaux et des glaces, ainsi que limiter les impacts sur les modifications probables au régime hydraulique de la rivière Rimouski.

### La gestion de l'environnement

La passerelle qui a été conçue par Projexco possède une ouverture maximale entre les culées de 39,0 mètres. La passerelle qui a été simulée dans le modèle « Hec-Ras » présente donc une ouverture de 39,0 mètres entre les culées. Un enrochement de protection de ces dernières a également été ajouté au modèle d'écoulement. Dans le secteur relevé, la « ligne naturelle des hautes eaux » possède une largeur de 49,75 mètres en moyenne. La passerelle empiète donc de 22 % dans le lit de la rivière. Cette valeur est acceptable étant donné que le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État* permet un empiètement jusqu'à 50 %, si une étude hydraulique démontre qu'il n'y a pas de nuisance de générée. La rivière Rimouski est considérée comme un cours d'eau navigable pour les petites embarcations. Il est donc nécessaire de conserver une hauteur minimale de 1,5 mètre entre le niveau d'eau de récurrence deux ans et le soffite de l'ouvrage. Dans le cas présent, une hauteur de 2,4 mètres est conservée pour d'autres raisons d'ordre hydraulique.

La crue de conception qui a été utilisée pour fixer l'élévation du soffite de la passerelle est la crue de récurrence 100 ans. Cela dit, la rivière Rimouski est une grande rivière qui peut transporter des débris tels des troncs d'arbres de fortes dimensions et des glaces au printemps. Les normes pour la conception d'ouvrages d'art indiquent que pour ces cas, il est nécessaire de conserver un dégagement libre d'un mètre sous le soffite. Les résultats de simulation avec une passerelle d'une ouverture de 39 mètres indiquent un rehaussement du niveau d'eau par rapport à l'écoulement naturel. Ce rehaussement est cependant acceptable, car il est n'est que de 0,37 mètre pour la crue de récurrence 100 ans (0,12 mètre pour la crue de deux ans). Le niveau d'eau obtenu pour une crue de récurrence de 100 ans à la section amont du pont est de 63,54 mètres.

La restriction engendrée par les approches et les culées dues à la passerelle provoque une augmentation des vitesses localement (sous l'ouvrage). Pour la crue de récurrence 100 ans, la vitesse passe de 3,17 mètres/secondes à 4,39 mètres/secondes. Par contre, en période de débit module (débit moyen inter annuel), il n'y aura pas d'augmentation de vitesse qui sera perceptible.

#### 3) L'intégrité des territoires visés

Pour relier les réseaux de sentiers situés à l'ouest et à l'est de la rivière Rimouski, une recherche des sites potentiels de traverse de la rivière a été réalisée. L'analyse des tracés possibles a tenu compte des avantages et inconvénients liés notamment à la faisabilité technique, à la sécurité publique, au nombre des expropriations, aux coûts ainsi qu'aux contraintes environnementales.

L'analyse et le choix du site actuel ont été réalisés en tenant compte des avantages et des inconvénients liés notamment :

- à la présence d'anciens chemins forestiers de part et d'autre de la rivière Rimouski qui permet d'éviter le déboisement et la création de nouveaux sentiers en milieu naturel;
- à la faisabilité technique, à la sécurité publique, aux coûts ainsi qu'aux contraintes environnementales;

**La gestion de l'environnement**

- à la localisation du site de la passerelle au cœur de la Zec Saumon de la rivière Rimouski, ce qui permettra aux usagers d'avoir accès plus facilement à ce secteur de pêche de la rivière.

La localisation de la passerelle par rapport à la zone inondable est présentée à l'intérieur du plan n° 34. Les longueurs et les superficies approximatives d'empiètement dans les zones de forts courants (récurrence 20 ans) et de faibles courants (récurrence deux ans) sont présentées dans le tableau 8.1.1.1.1. Ces données incluent les remblais qui serviront pour les approches de la passerelle ainsi que pour les empiètements de stabilisation.

**Tableau 8.1.1.1.1 : Mesures d'empiètement des approches et des culées dans la zone inondable**

Récurrence	Rive gauche		Rive droite	
	Longueur (m)	Surface (m <sup>2</sup> )	Longueur (m)	Surface (m <sup>2</sup> )
2 ans	9	210	6	157
20 ans	30	555	7	225
100 ans	38	600	8	240

#### 4) Protéger la qualité de l'eau, la flore et la faune typique des milieux humides

La protection de l'environnement naturel sera analysée en regard de la qualité de l'eau, de la faune ichthyenne, des autres espèces fauniques présentes dans le secteur d'étude, ainsi qu'en regard de la végétation forestière et riveraine.

- Qualité de l'eau

L'exécution des travaux de construction de la passerelle ainsi que l'aménagement des sentiers sont susceptibles de provoquer un apport de sédiments dans le milieu hydrique et de perturber l'habitat du poisson. Pendant les travaux, des mesures d'atténuation seront mises en place, afin de limiter l'apport de sédiments et de respecter les critères de la qualité de l'eau de surface. Au besoin, un filet de sédimentation sera mis en place, de manière à ceinturer la zone des travaux en milieu aquatique et de limiter la dispersion des sédiments vers l'aval. De plus, aucune machinerie ne circulera à l'intérieur du lit du cours d'eau.

- Faune ichthyenne

Le saumon de l'Atlantique et l'omble de fontaine représentent les deux espèces les plus susceptibles d'être affectées par les travaux d'aménagement de la nouvelle passerelle, car on retrouve en amont du secteur visé deux fosses à saumon (soit les fosses n° 33 et n° 34). Ces deux fosses sont situées approximativement à 400 et 600 mètres de la nouvelle passerelle. En aval du projet, la première fosse à saumon rencontrée (la fosse n° 32) est distante d'environ 3 kilomètres. En raison de leurs localisations par rapport au site des travaux, ces trois fosses ne seront pas touchées par les nouvelles constructions mises en place. Les travaux en milieu hydrique seront effectués entre le 15 juin et le 15 septembre. Cette période comprend la période d'étiage et évite ainsi la période de reproduction et d'incubation des œufs des saumons et des ombles de fontaine. Cette restriction permet de minimiser les impacts possibles sur ces espèces.

### **La gestion de l'environnement**

#### ▪ Autres espèces fauniques

Le site du projet étant localisé en milieu forestier, on estime que les espèces (mammifère, oiseau, amphibien et reptile) colonisant habituellement les zones rurales, agricoles et forestières de cette région sont présentes dans le secteur des travaux. Les mammifères que l'on peut observer sont entre autres : le cerf de Virginie, l'orignal, l'ours noir, le renard roux, le lièvre d'Amérique, le rat musqué et le castor. Des oiseaux, tels les passereaux, le martin-pêcheur, les carouges sont observés régulièrement, cette liste n'est pas exhaustive et se veut une indication d'espèces pouvant être retrouvées dans le secteur du projet. Il est probable que la faune présente dans le secteur du projet soit incommodée par la présence de la machinerie et le bruit découlant des travaux. Ces animaux seront vraisemblablement portés à se déplacer. On trouve dans le secteur immédiat du projet d'autres boisés où les différentes espèces pourront se réfugier. Les effets appréhendés sur la faune suite à la réalisation des travaux sont donc jugés faibles. De plus, selon un avis reçu du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, il n'y a aucune espèce faunique vulnérable, menacée ou susceptible de l'être, ni aucun habitat faunique identifié dans le secteur visé par les travaux.

#### ▪ Végétation forestière

Le tracé des approches de la passerelle touche majoritairement des zones ouvertes constituées par d'anciens chemins forestiers. Des peuplements de jeunes résineux et feuillus seront affectés par le tracé des approches de la passerelle sur une surface d'environ 555 mètres carrés sur la rive gauche et de 225 mètres carrés sur la rive droite. Puisque dans ces zones on retrouve peu d'arbres matures, la perte de tiges de bois ayant une valeur commerciale s'avère peu importante. De plus, selon l'avis reçu du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, aucune espèce floristique vulnérable, menacée ou susceptible de l'être, ni aucun habitat floristique n'est identifiée dans le secteur visé par les travaux.

#### ▪ Végétation riveraine

Au site de la passerelle, la végétation riveraine est bien implantée. On y retrouve des espèces typiques des milieux riverains, notamment l'aulne crispé, le myrique baumier et des arbres plus au moins tolérants aux inondations (jeune sapin baumier et peuplier baumier). Le déboisement des berges pour la réalisation des travaux sera effectué dès le début des travaux et couvrira une superficie de 1140 mètres carrés. Compte tenu du peu d'intérêt commercial pour la végétation présente et l'absence d'espèces floristiques vulnérables, menacées ou d'habitats floristiques dans le secteur des travaux, les effets appréhendés sur la flore pendant et après la réalisation des travaux sont jugés faibles.

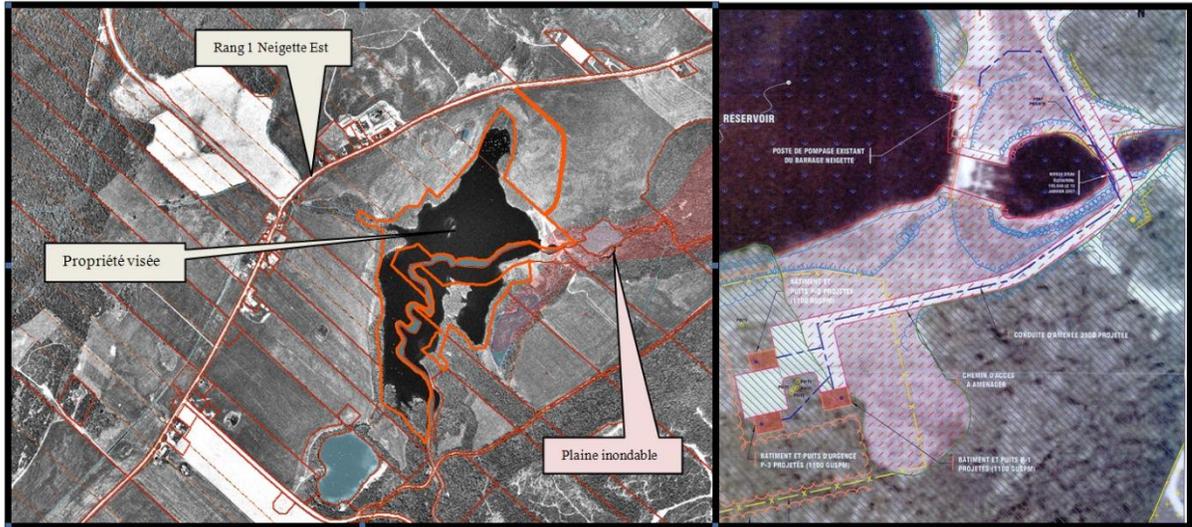
### 5) Démontrer l'intérêt public quant à la réalisation des travaux

La nouvelle passerelle permettra de relier ensemble les réseaux de sentiers de motoquads qui existent de chaque côté de la rivière Rimouski. Cette passerelle permettra aux adeptes de ce sport motorisé de diminuer les distances à parcourir pour atteindre leurs destinations et cela en franchissant de manière sécuritaire la rivière Rimouski. De plus, la localisation de la nouvelle passerelle en milieu forestier à l'intérieur duquel on retrouve déjà des sentiers permettra d'éviter l'aménagement de nouveaux chemins d'accès dans des secteurs bâtis ou agricoles. Finalement, les travaux permettront également de répondre à la demande du

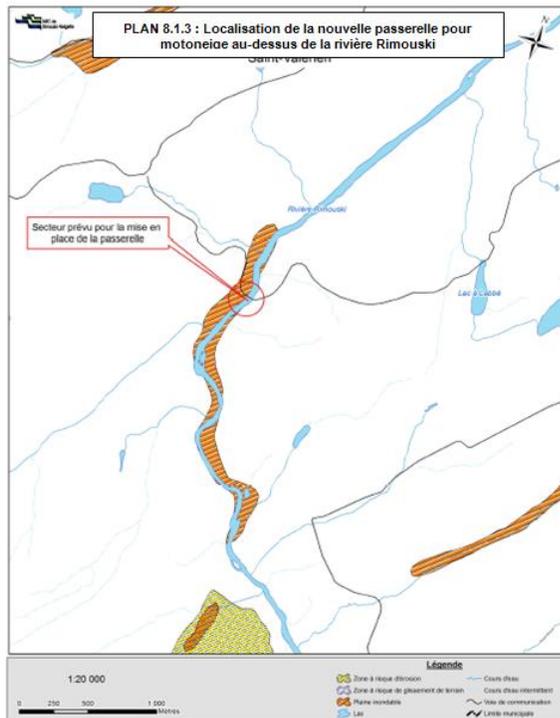
**La gestion de l'environnement**

ministère des Transports du Québec de créer un réseau interrégional de sentiers pour les motoquads.

**PLAN 8.1.2 LOCALISATION DU SITE DU BARRAGE ACCOMPAGNÉ DU PLAN DES INFRASTRUCTURES**



**PLAN 8.1.3 : LOCALISATION DE LA NOUVELLE PASSERELLE POUR MOTONEIGE AU-DESSUS DE LA RIVIÈRE RIMOUSKI**



**La gestion de l'environnement**

*C) Dérogation pour permettre la construction d'un pont remplaçant le pont couvert au-dessus de la rivière Neigette à Saint-Anaclet-de-Lessard et de permettre l'aménagement d'un stationnement.*

*Sous-section ajoutée, Règlement 17-16*

Le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) collabore avec la Paroisse de Saint-Anaclet-de-Lessard pour remplacer le pont couvert (P-06381) situé au droit de la rivière Neigette, sur le 2<sup>e</sup> rang de Neigette Est (voir plan no 8.1.4). Ce pont de bois couvert, construit en 1898, a une longueur totale de 29,50 m, une largeur carrossable de 4,15 m et une ouverture totale de 24 m.

Situé en zone agricole, le pont est notamment utilisé par les producteurs pour atteindre les lots de part et d'autre de la rivière. La capacité de charge et le gabarit de l'infrastructure limitent les déplacements, car sa largeur carrossable est trop étroite pour que la machinerie agricole moderne puisse circuler. Les agriculteurs traversent à gué lorsque les niveaux d'eau sont bas ou doivent faire un détour de 14 km pour accéder à leurs champs en d'autres circonstances.

Selon une étude réalisée en octobre 2015, le rendement hydraulique du pont actuel est nettement insuffisant et le niveau d'eau atteint le soffite du pont actuel lors des crues supérieures à une récurrence 10 ans.

L'ouvrage montre plusieurs signes de dégradation sérieuse. Les culées sont affaissées et le bois des caissons est pourri de façon très importante. Un banc de support a été ajouté du côté est pour renforcer la structure temporairement. Plusieurs traverses du tablier accusent des pertes de section de plus de 50 %, affectant la capacité portante de façon très importante. Certains longerons sont déversés ou ne sont plus fixés au platelage.

Compte tenu de l'état de dégradation avancée du pont couvert P-06381, de la restriction de charge imposée et de l'ouverture réduite pour le passage de véhicules, le MTMDET souhaite le remplacer en augmentant l'ouverture pour obtenir un rendement hydraulique optimal. Toutefois, le MTMDET et la Paroisse de Saint-Anaclet-de-Lessard souhaitent conserver le pont couvert existant et le déplacer, en dehors de l'eau, sur le lot 3 201 041 situé à proximité du site en raison de sa valeur patrimoniale élevée.

Selon le schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté (MRC) de Rimouski-Neigette, le projet se déroulera dans la plaine inondable de la rivière Neigette (voir plan n° 8.1.4) et respecte les dispositions des alinéas a et m de l'article 12.6.4 du présent document.

Les travaux et les aménagements projetés incluent entre autres le retrait du pont couvert actuel et la construction d'un pont acier-bois avec caissons claire-voie, comprenant cinq poutres et une ouverture de 28 m, soit 4 m de plus que celle actuelle.

Le remplacement du pont couvert aura une incidence légère sur le tracé du 2<sup>e</sup> rang de Neigette Est. Le centre de ligne du pont sera déplacé de 0,5 m vers le sud, ce qui nécessite la correction des approches. De plus, les caractéristiques techniques du pont projeté indiquent que le niveau du soffite du pont sera rehaussé de 0,610 m par rapport à la situation actuelle. Les nouvelles approches seront relevées sur la plus courte distance

**La gestion de l'environnement**

possible. La mise aux normes du tracé en profil nécessitant une vitesse réduite à 40 km/h permet d'obtenir un profil adéquat et de diminuer la longueur d'intervention des approches et, donc, la quantité de remblai de part et d'autre du pont. Toutefois, le nouveau profil du pont et de ses approches occasionne des modifications aux profils des entrées privées et d'un chemin agricole.

Le pont couvert sera déménagé sur le terrain adjacent, au sud-ouest, pour sa mise en valeur. Une voie d'accès et un stationnement d'une capacité de 4 véhicules seront aménagés pour accueillir les visiteurs. Seuls les remblais nécessaires à la voie d'accès et au stationnement seront situés dans la zone inondable.

## 1) La sécurité des personnes et la protection des biens

La conception du pont respecte les recommandations de l'étude hydraulique et les normes suivantes :

- CAN/CSA S6-14 Code canadien sur le calcul des ponts routiers;
- Ouvrages routiers du MTQ : Tome III – Ouvrages d'art.

Dans ces normes, sont prévues l'immunisation et la protection de l'ouvrage et de l'environnement dans la zone d'influence du pont.

L'élévation du soffite du nouveau pont correspond à la cote 86,03 m (niveau de récurrence 100 ans des eaux + 300 mm). Ceci assurera un écoulement complet des eaux sous le pont, limitera l'effet de refoulement et permettra le passage des glaces et des débris.

Les conditions modélisées dans l'étude hydraulique démontrent que le pont existant a causé le doublement des périodes de retour des niveaux d'inondation. En raison de l'effet d'étranglement du pont couvert, une crue de 50 ans atteint les niveaux équivalents (cote 85,73 m) à une crue centenaire en conditions naturelles sans pont (cote 85,68 m).

Avec le nouveau pont, les niveaux d'eau se rapprocheront des valeurs naturelles, soit un rehaussement de 2 cm pour une récurrence de 25 ans et de 6 cm pour une récurrence de 100 ans. Il s'agira d'une diminution du rehaussement de 6 cm et de 15 cm respectivement par rapport au pont actuel.

Le tableau suivant montre que le niveau d'eau associé aux récurrences 25 à 100 ans ne seront que faiblement rehaussés en amont du pont projeté, par rapport aux conditions d'écoulement sans pont.

**Tableau 8.1.1.1.2 : Comparatif entre les conditions d'écoulement d'eau en situation sans le pont et avec le pont projeté**

Période de récurrence (années)	Q (m <sup>3</sup> /s)	Conditions naturelles		Pont projeté (P-18889)		Rehaussement (m)
		V (m/s)	Hauteur d'eau amont (m)	V (m/s)	Hauteur d'eau amont (m)	
2	64,0	1,77	84,82	1,81	84,82	0,00
5	87,0	1,78	85,13	2,01	85,13	0,00
10	101,0	1,81	85,30	2,12	85,30	0,00

**La gestion de l'environnement**

25	120,0	1,76	85,48	2,27	85,50	0,02
50	133,0	1,72	85,58	2,39	85,62	0,04
100	146,0	1,64	85,68	2,50	85,74	0,06

Toutefois, le tableau 8.1.1.1.3 montre que la capacité hydraulique du pont projeté est supérieure à celle du pont existant. En effet, les hauteurs d'eau associées aux crues de récurrence de 2 à 100 ans en amont du pont projeté, sont inférieures aux hauteurs en amont du pont existant.

**Tableau 8.1.1.1.3 : Comparatif entre les conditions d'écoulement d'eau du pont existant et du pont projeté**

Période de récurrence (années)	Q (m <sup>3</sup> /s)	Pont existant (P-06381)		Pont projeté (P-18889)		Rehaussement (m)
		V (m/s)	Hauteur d'eau amont (m)	V (m/s)	Hauteur d'eau amont (m)	
2	64,0	1,87	84,84	1,81	84,82	-0,02
5	87,0	2,14	85,18	2,01	85,13	-0,05
10	101,0	2,28	85,36	2,12	85,30	-0,06
25	120,0	2,48	85,59	2,27	85,50	-0,09
50	133,0	2,62	85,73	2,39	85,62	-0,11
100	146,0	2,76	85,89	2,50	85,74	-0,15

Étant donné le caractère récréatif, il n'est pas jugé nécessaire d'immuniser les remblais du stationnement contre l'inondation. D'ailleurs, ces remblais sont susceptibles d'être inondés lors d'événements de crue 25 ans. Au besoin, ils seront protégés pour prévenir l'érosion générée par les eaux de passage.

## 2) Écoulement des eaux

La construction du pont P-18889 améliorera le régime hydraulique du site. L'ensemble des vitesses d'écoulement (pour toutes les récurrences de crues) sera amélioré (voir tableau 8.1.1.1.3). Le pont n'aura pas d'impact sur la circulation des glaces en raison de l'absence de pile en rivière, d'une ouverture suffisante et d'un dégagement de 1,2 m sous le pont pour la crue à récurrence de 2 ans. La capacité hydraulique (aire hydraulique au droit du pont) passera de 59,6 m<sup>2</sup> pour le pont couvert à 99,91 m<sup>2</sup> pour le nouveau pont, soit une amélioration de 67 %. L'élévation du soffite passera de la cote 85,42 m à la cote 86,03 m (niveau de récurrence 100 ans des eaux + 300 mm).

Le pont couvert actuel ne présente aucune trace d'impact de glace, et ce secteur de la rivière ne montre pas de problématique glacielle particulière. Les caractéristiques du nouveau pont sont suffisantes pour faciliter l'écoulement des eaux et améliorer nettement les conditions actuelles. La présence du pont affecte peu la zone inondable, le secteur étant inondable en raison du niveau bas du terrain environnant. Comme les conditions des vitesses d'écoulement seront diminuées en moyenne de 8 %, l'augmentation des risques d'érosion n'est pas appréhendée.

### La gestion de l'environnement

Une analyse de la mobilité historique de la rivière Neigette montre une forte migration latérale du chenal selon les secteurs. À la confluence avec le ruisseau Georges-Henri-Bérubé, les méandres sont plus stables, comme en témoigne la végétalisation des berges. À l'approche du pont actuel, le chenal demeure relativement stable, et le talweg (ligne de vitesses maximales dans le chenal) se maintient dans une position centrale par rapport aux culées du pont. Le tronçon de la rivière Neigette, en amont du pont, présente tout de même des signes de dynamique sédimentaire importante et il est impossible d'écarter le risque que la morphologie de la rivière soit fortement modifiée par une crue de très faible récurrence. Toutefois, cette dynamique est inhérente au site en question. La conception du pont P-18889 rend cette nouvelle infrastructure moins vulnérable aux aléas potentiels.

Aussi, le stationnement nécessitera un remblayage. Étant donné les volumes d'eau en cause (estimé à 180 m<sup>3</sup>), les effets sur l'inondation du secteur ne sont pas appréhendés. Il n'y aura pas de diminution de la section d'écoulement significative et par conséquent il n'est pas appréhendé de risques à l'inondation en amont généré par les remblais, ni d'érosion.

#### 3) L'intégrité des territoires visés

Les approches doivent être remblayées en raison du rehaussement du soffite et du type de structure. Contrairement au pont couvert, de nos jours, la structure (poutres) des ponts actuels est placée sous le niveau de la surface de roulement des voitures. Le soffite sera rehaussé de 0,610 m par rapport à la situation actuelle et les poutres ont une hauteur de 1,20 m. Les approches du pont doivent donc être rehaussées de 1,80 m pour s'harmoniser avec le profil de la route. Les nouvelles approches seront toutefois relevées sur la plus courte distance possible. La mise aux normes du tracé en profil permet de diminuer la longueur d'intervention des approches et, donc, la quantité de remblai de part et d'autre du pont.

L'installation d'une batterie de ponceaux sous les approches n'atténuerait pas les inondations, car elles sont dues aux bas niveaux des terrains et non à la capacité hydraulique de l'ouvrage.

Compte tenu de la localisation de la route, du besoin de traverser la rivière et de l'étendue de la plaine inondable, il est impossible de réaliser le projet à l'extérieur de la zone cartographiée (voir plan n° 8.1.4). Le pont actuel n'ayant pas le gabarit suffisant pour le passage de la machinerie agricole, les agriculteurs qui veulent atteindre les lots de part et d'autre de la rivière sont obligés de circuler à gué ou de faire un détour de 14 km.

Quant au stationnement, les contraintes techniques et les coûts élevés reliés au déménagement du pont couvert ainsi que la nature patrimoniale de l'ouvrage ont amené la municipalité à développer un site à proximité de son environnement d'origine.

#### 4) Protéger la qualité de l'eau, la flore et la faune typique des milieux humides

- Faune ichthyenne

Des pêches à l'électricité ont été réalisées dans une zone couvrant 100 m en amont et 100 m en aval du pont. Elles ont permis de capturer 11 ombles de fontaine (*Salvelinus*

### La gestion de l'environnement

*fontinalis*), 23 naseux des rapides (*Rhinichthys cataractae*) et 9 chabots visqueux (*Cottus cognatus*). En général, la rivière Neigette est un bon habitat pour l'omble de fontaine. On y trouve des aires d'abri-repos, d'alimentation et d'alevinage potentielles. Deux fosses de dimension significative ont aussi été observées.

- Qualité de l'eau

Le substrat au droit du pont est principalement composé de sable (40 %), de cailloux (30 %) et de gravier (25 %) avec présence de galets (5 %). À l'intérieur de la zone à l'étude, l'écoulement varie entre les types fosse, chenal, méandre et seuil. Les eaux sont toutefois turbides en raison de la présence de particules en suspension. Une barrière temporaire de débris (filet ou clôture) sera installée pour permettre de récupérer les débris dans la rivière. La barrière sera installée sur la largeur complète du cours d'eau directement en aval de l'aire de travail et permettra le libre passage des poissons. Un boudin devra être installé en aval des interventions pour prévenir la circulation d'hydrocarbures en cas de bris de la machinerie. Une trousse de récupération d'hydrocarbures devra être présente et accessible en tout temps à proximité du site pour contenir toute émission d'hydrocarbures. La machinerie devra être inspectée avant toute intervention afin de détecter les fuites et appréhender les bris. Le ravitaillement, l'entretien et l'entreposage de la machinerie doivent s'effectuer à plus de 15 m du cours d'eau et d'un milieu humide. Des huiles biodégradables seront utilisées pour l'opération de la machinerie, si possible.

- Autres espèces fauniques

Selon les données obtenues du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), il y a deux nids de faucon pèlerin (*Falco peregrinus anatum/tundrius*) dans un rayon de 5 km de la zone à l'étude, mais ils ne seront pas affectés par les futurs travaux. Aucune espèce faunique à statut particulier n'a été répertoriée lors des inventaires de terrain. Outre l'habitat du poisson, aucun habitat faunique protégé en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune n'est directement dans le secteur.

- Végétation

Selon les données du CDPNQ, la matteuccie fougère-à-l'autruche, espèce présente, est vulnérable à la cueillette commerciale. Aucune mesure particulière n'est généralement exigée à son égard. Aucune espèce végétale exotique envahissante, telle que la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*), la renouée du Japon (*Fallopia japonica*) ou le roseau commun (*Phragmites australis subsp. australis*), n'est observée sur le site.

La zone à l'étude ne comprend pas de milieux humides, à l'exception de bandes plus ou moins larges de marécage riverain sous la ligne naturelle des hautes eaux. Aucun herbier aquatique ne se trouve dans le littoral du cours d'eau.

- Impacts

Les travaux d'excavation occasionneront un remaniement des sols en place, mais compte tenu qu'il s'agit d'un site déjà modifié (présence d'un pont existant), l'impact est peu important. Les travaux ne sont associés à aucun rétrécissement du lit du cours d'eau ou à un empiètement sous la ligne naturelle des hautes eaux. La qualité de l'eau pourrait cependant être affectée par l'émission de particules et de débris dans l'eau pendant les travaux. La qualité des sols et de l'eau pourrait être affectée en cas d'un déversement

**La gestion de l'environnement**

accidentel. Une frayère potentielle à omble de fontaine a été répertoriée à environ 25 m en aval de la future zone de travaux. La fosse se trouvant sous l'actuel pont couvert devrait être conservée intacte. Or, lors des travaux, afin de protéger la faune ichthyenne, la frayère potentielle située en aval et la qualité de l'eau, des mesures d'atténuation seront mises en place pour minimiser les risques d'érosion et l'apport de sédiments dans le cours d'eau et pour assurer la libre circulation du poisson en tout temps. Tous les sites remaniés seront remis à leur état initial.

L'aménagement du stationnement et du pont couvert est constitué d'un milieu terrestre ouvert et forestier. Un déboisement d'épinettes blanches, de peuplier baumier, de peuplier faux tremble et de broussailles sera réalisé pour y installer l'ouvrage, et les voies d'accès seront aménagées en remblaiement sur le sol en place. Outre le déboisement et les modifications à l'utilisation du sol, il n'y a pas d'impact particulier appréhendé. Les zones déboisées non impliquées dans l'aménagement du site seront remises en état.

5) Démontrer l'intérêt public quant à la réalisation des travaux

Le pont actuel n'a pas le gabarit suffisant pour le passage de la machinerie agricole. Sa capacité de charge est limitée à cinq tonnes. Les agriculteurs sont obligés de circuler à gué ou de faire un détour de 14 km.

Le passage à gué peut occasionner de la turbidité, de l'orniérage et de la compaction dans le milieu aquatique.

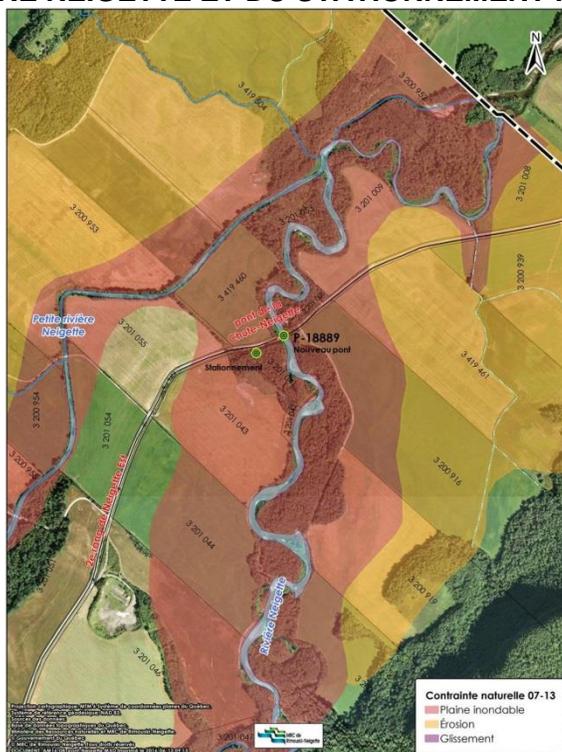
Le pont a atteint sa durée de vie utile, et la route est nécessaire aux usagers du réseau et aux résidents du secteur.

Ce projet s'inscrit dans la stratégie de développement durable et de réduction des gaz à effets de serre en permettant aux usagers de circuler plus directement d'un point à l'autre du rang et d'éviter de contaminer le cours d'eau.

Le conseil de la Paroisse de Saint-Anaclet-de-Lessard voit dans ce projet l'occasion de préserver et de mettre en valeur un élément représentatif du patrimoine régional et rural. Ceci permettra de compléter l'offre touristique avec les attraits des fourneaux à chaux et des chutes de la rivière Neigette.

**La gestion de l'environnement**

**PLAN 8.1.4 : LOCALISATION DU NOUVEAU PONT (P-18889) AU-DESSUS DE LA RIVIÈRE NEIGETTE ET DU STATIONNEMENT PRÉVU**



**8.1.2 Les zones d'érosion**

Tout comme pour les zones d'inondation, les zones d'érosion sont essentiellement localisées dans les secteurs non construits, souvent inaccessibles et par conséquent ne représentent pas de risques importants pour la sécurité de la population ou encore pour les risques de perte matérielle. Il y a cependant quatre secteurs qui font exception à cette règle soit :

1. le long de la rivière Rimouski à proximité de la cour d'entreposage d'Hydro-Québec (ville de Rimouski);
2. tout le long de la crête rocheuse à l'est du parc national de Bic dans la municipalité de Bic;
3. le long du talus longeant la voie ferrée dans le district de Nazareth à Rimouski<sup>108</sup>;
4. et enfin, de part et d'autre de la rivière du Sud-Ouest, depuis l'embouchure du fleuve Saint-Laurent sur une distance d'environ 5 kilomètres (District Le Bic (Rimouski) et municipalité de Saint Fabien).

<sup>108</sup> C'est dans ce talus que s'est produit en 1999 un glissement de terrain de surface. Cet événement a été causé par une surcharge sur le terrain d'une résidence localisée en haut du talus. Le glissement n'a pas causé d'importants dégâts, mais démontre tout de même la fragilité du sol dans ce secteur à pente forte.

### La gestion de l'environnement

Ces zones d'érosion se situent à l'intérieur d'aire d'affectation limitant grandement les possibilités de développement, exception faite du talus dans le district de Nazareth. Ainsi, dans le cas de la rivière Rimouski et de la crête rocheuse au Bic, la zone d'érosion se retrouve en bonne partie à l'intérieur d'une affectation récréative. Quant au secteur de la rivière du Sud-Ouest, il se retrouve en partie dans l'affectation récréative du parc national du Bic et en partie dans l'affectation agricole et où les possibilités de constructions sont limitées.

En plus des zones d'érosion déjà identifiées au premier schéma d'aménagement, on compte une nouvelle zone à Saint-Valérien située entre la route du rang B et la rivière des Accores à la hauteur du cadastre 38 (voir plan 8.1 de l'annexe cartographique et tableau 8.1.1).

Par ailleurs, l'érosion des berges du fleuve est un autre phénomène qui pourrait s'accroître avec une augmentation importante du niveau des mers, en lien avec les changements climatiques. Les aménagements riverains (routes, terrains, bâtiments) pourraient devenir plus vulnérables aux marées et, par conséquent, à l'érosion et aux inondations. Toutefois, ce phénomène est encore peu documenté, du moins pour le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

#### **8.1.3 Les zones de glissement de terrain**

Il n'y avait que deux zones de glissement de terrain d'identifiées au premier schéma d'aménagement, soit celle située aux limites de la municipalité de Sainte-Odile-sur-Rimouski et de la ville de Rimouski et celle située au sud de la route 132 dans le secteur ouest de Saint-Fabien (voir plan 8.1 de l'annexe cartographique).

La zone de glissement de terrain située à Rimouski représente une contrainte au développement, car une partie importante de celle-ci se retrouve à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la ville de Rimouski.

Il y a quatre autres zones de glissement de terrain ont été recensées depuis le premier schéma d'aménagement (voir tableau 8.1.1.1 et plan 8.1). Le plus récent glissement de terrain à survenir sur le territoire est celui de l'avenue des Berges dans le district Le Bic en 2001. Le sinistre a causé des dommages à deux terrains occupés par des maisons mobiles et à un terrain vacant. Le glissement a été causé par des travaux de remblais et de nivellement effectués sur ce terrain dans le but d'y installer une maison mobile. L'évacuation d'une résidence avait été nécessaire et une assistance financière avait été versée au propriétaire.

Ces zones sont situées dans des secteurs fortement développés. Une attention particulière doit être apportée lorsqu'une demande de permis est déposée pour les terrains localisés à l'intérieur et aux abords de ces zones de contraintes. L'encadrement normatif s'appliquant dans ces zones est prévu au document complémentaire.

#### **8.1.4 La problématique**

### **La gestion de l'environnement**

Les zones de contraintes naturelles représentent un risque pour la population ou encore pour les pertes matérielles. Lorsque l'un de ces phénomènes naturels se produit (inondation, érosion ou glissement de terrain) dans un secteur développé, c'est l'ensemble de la société qui doit en supporter les coûts, puisque c'est le gouvernement provincial qui dédommage les citoyens pour les pertes encourues.

Malgré le risque que ces secteurs représentent à l'établissement de nouvelles activités humaines, les municipalités subissent parfois des pressions afin de développer ces secteurs en raison de la qualité esthétique de ces sites. Toutefois, elles doivent être conscientes des responsabilités qui leur incombent en matière de sécurité civile. C'est pourquoi les municipalités ont le devoir de bien évaluer la situation avant de permettre la construction dans les zones à risques reconnues.

L'approche préconisée par la MRC fait appel à la prévention. La MRC et les municipalités doivent évaluer les risques et les circonscrire pour qu'ils demeurent raisonnablement acceptables, plaçant la sécurité des citoyens avant toute considération. Malgré le manque de moyens technique et financier, il faudra dans le doute protéger la vie humaine avant de favoriser le développement.

#### **8.1.5 Les intentions d'aménagement**

Pour l'ensemble des zones soumises à des contraintes naturelles, les intentions d'aménagement consistent à imposer un contrôle de l'utilisation du sol. Les seuls usages autorisés seront ceux ne comportant pas ou peu de risques pour la sécurité de la population ou pour les pertes matérielles. Les usages extensifs ne nécessitant pas d'immobilisation, tels l'exploitation agricole (culture) et forestière, les activités récréatives et les activités de conservation seront privilégiées. À cette fin, les municipalités devront identifier les zones de contraintes à leur propre réglementation, afin d'informer la population des risques à l'égard de ces zones.

Dans les secteurs à risque d'inondation, incluant les secteurs de crues de l'estuaire Saint-Laurent, le cadre normatif qui s'applique est celui correspondant à la zone de grand courant de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (décret 468-2005, le 18 mai 2005), telle que décrite dans le document complémentaire.

Dans les secteurs à risque d'érosion, avant l'émission du permis, la municipalité devra aviser les propriétaires des risques auxquels ils s'exposent. Pour délivrer un permis de lotissement et de construction, elle exigera des promoteurs le dépôt d'une étude d'un ingénieur spécialisé qui évaluera les conditions actuelles de stabilité des lieux et les effets des interventions projetées sur la stabilité des lieux. Le contenu minimal de cette étude devra faire partie de la norme réglementaire.

De façon plus spécifique, le document complémentaire intègre un cadre normatif plus sévère dans les secteurs à risques de glissement de terrain. Il s'inspire des travaux du Comité interministériel sur les zones à risque de glissements de terrain qui recommande que toute intervention soit interdite dans les talus de dépôt meubles localisés dans les zones à contraintes. Toutefois, les interdictions pourront être levées suite au dépôt d'une expertise géotechnique. Cette exigence touche également les interventions dans une

**La gestion de l'environnement**

bande de protection localisée au sommet et à la base du talus. La largeur de cette bande varie en fonction du type d'intervention prévu, de la hauteur et de la pente du talus.

Par ailleurs, la topographie accidentée du territoire, la présence de nombreux plans d'eau et la composition des sols que l'on retrouve dans la MRC ne permettent pas de limiter la problématique aux seules zones d'érosion et de glissement de terrain connues et cartographiées. La MRC pourra aussi déterminer d'autres secteurs vulnérables aux mouvements de sol dans les périmètres urbains, à l'intérieur des affectations rurale et récréative de même que dans les secteurs de villégiature.

Enfin, la MRC demeure soucieuse d'assurer la sécurité des personnes et des biens qui se trouvent affectés par le relèvement des eaux de l'estuaire Saint-Laurent et qui engendrent l'érosion des berges. Pour bien connaître ce phénomène qui affecte le milieu côtier, il serait pertinent dans une première étape de vérifier l'historique des submersions qui affecte les secteurs bâtis en bordure de l'estuaire. La MRC entend confier ce travail aux municipalités riveraines en collaboration avec le personnel du Service de l'aménagement du territoire. Déjà une cartographie préliminaire nous a été fournie par le ministère de la Sécurité publique (voir section 12.21 et les plans 12.21.1 à 12.21.5). La MRC souhaite utiliser ces informations comme « cadre de référence » pour l'étude de projets de développement situés à l'intérieur de ces secteurs à risques. Lors de l'obtention des cartes officielles à l'égard du milieu côtier, la MRC s'engage à adopter le nouveau cadre normatif suggéré par le ministère de la Sécurité publique, de manière à l'insérer à l'intérieur de son document complémentaire.

**8.1.6 Les objectifs**

Les objectifs rattachés à la problématique des zones soumises à des contraintes naturelles visent d'une part à assurer la sécurité de la population et d'autre part à protéger les investissements immobiliers réalisés sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette et ce, en limitant l'exposition aux risques.

**8.1.7 Les moyens d'action**

Les moyens d'action qui ont été retenus sont associés aux objectifs identifiés à la section précédente. Ces moyens sont :

**Tableau 8.1.7.1 : Les objectifs et les moyens d'action retenus relativement aux zones soumises à des contraintes naturelles**

Objectifs	Moyens d'action
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la sécurité de la population et la protection des investissements immobiliers.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre à jour l'information relativement à l'identification et à la délimitation des zones soumises à des contraintes naturelles, particulièrement les zones inondables à faible et grand courant.</li> <li>- Déterminer des secteurs vulnérables aux mouvements de sol dans les périmètres urbains, à l'intérieur des affectations rurale et récréative de même que dans les secteurs de villégiature.</li> <li>- Restreindre les usages autorisés et les possibilités de construction à l'intérieur des zones de contraintes.</li> </ul>

**La gestion de l'environnement**

Objectifs	Moyens d'action
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans les zones à risque d'érosion, assujettir l'émission d'un permis de construction à l'obligation du dépôt d'une étude d'un ingénieur spécialisé qui permettra d'évaluer les conditions actuelles de stabilité des lieux et d'évaluer les effets des interventions projetées sur la stabilité des lieux.</li> <li>- Interdire toute intervention dans les secteurs de glissement de terrain, à moins qu'une expertise géotechnique répondant à des exigences définies au document complémentaire soit produite.</li> <li>- Vérifier avec les municipalités l'historique des submersions qui affectent les secteurs bâtis en bordure de l'estuaire et ajouter la cartographie des secteurs déjà menacés où se le point d'être menacé à court terme, tout en modifiant le schéma d'aménagement.</li> <li>- Collaborer à des études scientifiques sur le phénomène de l'érosion pour déceler les secteurs exposés ou menacés à moyen et à long terme, et modifier par la suite le schéma d'aménagement et le document complémentaire.</li> </ul>

**8.2 LES CONTRAINTES ANTHROPIQUES**

Les contraintes anthropiques sont celles qui en raison, soit des risques ou des nuisances qu'implique la présence d'une activité, d'une infrastructure ou d'un équipement, limitent l'utilisation du sol à proximité de ceux-ci. Les sources de contraintes de nature anthropique sont nombreuses et réparties sur l'ensemble du territoire de la MRC.

Les nuisances constituent une atteinte au bien-être des citoyens ou à leur santé, qui sur une longue période sont susceptibles d'entraîner un dommage excessif ou permanent.<sup>109</sup>

Quant au risque, il se définit comme étant une atteinte à la sécurité ou à la santé des citoyens occasionné par des activités comportant un risque quelconque, tel un centre de transbordement de produits dangereux.

L'identification des sources de contraintes de nature anthropique vise à minimiser les nuisances ou les risques occasionnés lorsqu'il y a conflit d'usage. En prévoyant une meilleure ségrégation de l'espace entre deux usages incompatibles, on contribue à assurer une meilleure qualité de l'environnement pour la population ainsi qu'à garantir la valeur du patrimoine bâti.

Dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement de la MRC de Rimouski-Neigette, les contraintes de nature anthropique ayant été considérées sont ;

- les voies de circulation (autoroute 20, routes 132 et 232);
- la voie ferrée;
- les postes de transformation de l'énergie;
- les carrières et sablières;
- les usines de béton;

<sup>109</sup> Tiré et adapté de : *Détermination des contraintes de nature anthropique*, ministère des Affaires municipales, mars 1994, p.13.

**La gestion de l'environnement**

- les centres de transferts de déchets dangereux;
- les lieux d'enfouissement sanitaires;
- les dépôts en tranchés;
- les lieux d'élimination désaffectés des matières résiduelles;
- les cours de récupération de pièces automobiles (incluant les cimetières d'automobiles);
- les systèmes de récupération des matières résiduelles;
- les centres de traitement des sols contaminés;
- les dépôts de neiges usées;
- les ouvrages d'assainissement des eaux usées;
- les lieux de traitement par lagunage et d'entreposage des boues;
- les crématoriums;
- les prises d'eau potable;
- les terrains contaminés;
- les structures d'éoliennes.

Sur le plan 8.2 de l'annexe cartographique, on retrouve la localisation de chacune des contraintes qui ont été identifiées.

Ces usages sont régis pour la plupart par des normes édictées par le ministère de l'Environnement et font l'objet d'émission de certificats de conformité par ce dernier. Cependant, les normes imposées pour ces usages ne sont pas systématiquement imposées aux usages jugés non compatibles, c'est-à-dire les usages résidentiels, récréatifs et institutionnels, ce qui peut constituer une source de nuisance et de conflit. Aussi, des dispositions ont été prévues à l'article 12.7 du document complémentaire, afin que les normes d'implantation imposées aux activités générant des nuisances soient réciproquement appliquées aux activités résidentielle, récréative et institutionnelle.

Par ailleurs, signalons qu'il y a des nuisances qui ne peuvent être atténuées par la simple application d'une distance séparatrice. C'est le cas entre autres du bruit, parfois excessif, occasionné par l'utilisation du « frein-moteur » sur certains types de camions. Aussi, puisque la qualité de vie des citoyens constitue une préoccupation dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement, le conseil des maires de la MRC de Rimouski-Neigette demande au gouvernement qu'il réglemente l'utilisation de tels dispositifs de freinage, afin de réduire les nuisances qui y sont associées.

**8.2.1 Les terrains contaminés** <sup>110</sup>

Les terrains contaminés peuvent constituer des sources de nuisances importantes qui peuvent affecter la santé, la sécurité et le bien-être de la population. En 1998, le ministère de l'Environnement publiait une Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés.

Cette politique met de l'avant des mesures destinées à encourager la réutilisation des terrains contaminés. Elle offre différents moyens pour évaluer et gérer la contamination présente sur un terrain.

---

<sup>110</sup> Informations tirés du site internet du MENV <http://www.menv.gouv.qc.ca/sol/inter.htm> , mars 2005

### La gestion de l'environnement

Les terrains constituant un risque significatif à la santé ou à l'écosystème ou présentant un impact sur l'environnement et les biens doivent faire l'objet de mesures d'intervention. Pour ce faire, le propriétaire du terrain peut avoir recours à l'une ou l'autre, ou à une combinaison, des quatre mesures de gestion du risque suivantes :

- la décontamination des sols jusqu'au respect des critères génériques;
- la décontamination des sols jusqu'au respect de critères spécifiques déterminés à partir d'une évaluation de risque;
- la mise en place de mesures de confinement, de contrôle et de suivi (CCS);
- la mise en place de mesures restrictives.

L'approche par critères constitue un outil d'évaluation simple et pratique. La décontamination jusqu'au respect des critères génériques fait en sorte que le terrain n'est pas affublé d'une restriction d'usage. L'estimation des risques à la santé et à l'écosystème et des impacts à l'eau souterraine se fait en comparant les concentrations présentes sur le terrain à des critères génériques modulés selon l'usage (récréatif, résidentiel, commercial/industriel) (voir tableau 8.2.1.1).

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Faune prévoit trois niveaux de critères génériques pour plusieurs substances. Les niveaux (A, B, C) peuvent être définis comme suit :

**Niveau A** : limite de concentration minimale. Utilisation sans restriction.

**Niveau B** : limite maximale acceptable pour des terrains à vocation résidentielle, récréative et institutionnelle. Sont également inclus, les terrains à vocation commerciale situés dans un secteur résidentiel. Par contre, certains usages récréatifs considérés moins sensibles comme les pistes cyclables peuvent être associés au niveau C.

Plage A-B : les sols contaminés peuvent être utilisés comme matériaux de remblayage sur les terrains contaminés à vocation résidentielle en voie de réhabilitation ou sur tout terrain à vocation commerciale ou industrielle, à la condition que leur utilisation n'ait pas pour effet d'augmenter la contamination du terrain récepteur et, de plus, pour un terrain à vocation résidentielle, que les sols n'émettent pas d'odeurs d'hydrocarbures perceptibles.

Plage B-C : les sols contaminés peuvent être utilisés comme matériaux de remblayage sur le terrain d'origine à la condition que leur utilisation n'ait pas pour effet d'augmenter la contamination du terrain et que l'usage de ce terrain soit à vocation commerciale ou industrielle.

**Niveau C** : limite maximale acceptable pour des terrains à vocation commerciale, non situés dans un secteur résidentiel, et pour des terrains à usage industriel.

D'après les données du ministère, on retrouve sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, 57 terrains contaminés, dont la liste de ces terrains à jour le 24 février 2005 est

**La gestion de l'environnement**

présentée en annexe. Le tableau 8.2.1.1 présente le nombre de sites en fonction des critères génériques. La majorité des sites sont classifiés dans le niveau B-C. Sept de ces terrains sont de niveau supérieur à C. La réhabilitation n'est pas terminée pour 8 des 57 terrains identifiés.

**Tableau 8.2.1.1 : Répartition des terrains contaminés en fonction des critères génériques**

Qualité des sols résiduels après réhabilitation	Nombre
< A	5
Plage A-B	14
Plage B-C	21
> C	7
Réhabilitation non terminée	8
Inconnu	2
<b>Total</b>	<b>57</b>

Les terrains contaminés ne posent pas de problématiques particulières puisque la majorité d'entre eux ont fait l'objet d'une réhabilitation. Cependant, les municipalités devront interdire tout changement d'usage pour les 10 terrains dont le niveau de contamination n'est pas encore connu.

### **8.2.2 Les structures d'éoliennes**

Voyant l'intérêt grandissant pour le développement éolien au Québec, Hydro-Québec a procédé en 2005 à un appel d'offres à l'échelle québécoise visant l'acquisition de 2000 MW d'énergie éolienne. Plusieurs inventaires démontrent un fort potentiel éolien pour certaines parties du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. L'implantation de parcs éoliens de grande envergure est donc possible dans la MRC.

Le conseil des maires est favorable à un développement harmonieux de cette énergie sur son territoire. Toutefois, dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement, les structures d'éoliennes sont considérées comme des contraintes anthropiques qui présentent des risques. En effet, elles comportent d'importants impacts en matière de sécurité publique, d'intégration au paysage et sur l'utilisation des terres agricoles.

Les impacts possibles des structures d'éoliennes :

<b>Sécurité publique :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de bris, possibilités de dommages corporels ou matériels;</li> <li>- Inconvénients sonores pour les habitants situés à proximité des éoliennes.</li> </ul>
<b>Paysage :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dégradation et banalisation des paysages à fort potentiel touristique et récréatif dans les cas où l'implantation d'éoliennes n'est pas planifiée;</li> <li>- Dégradation des paysages des milieux de vie des résidents en milieu urbain et rural.</li> </ul>
<b>Utilisation des terres agricoles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perte de terres agricoles;</li> <li>- Constructions de nouveaux chemins</li> </ul>

### **La gestion de l'environnement**

La MRC de Rimouski-Neigette souhaite donc régir l'implantation d'éoliennes commerciales sur son territoire. Les objectifs spécifiques visant l'encadrement normatif des éoliennes sont de permettre l'implantation d'éoliennes aux endroits où l'impact est minime, d'éviter l'implantation d'éoliennes à proximité des milieux densément peuplés, de protéger les paysages des milieux ayant un fort potentiel récréatif, touristique et faunique et d'éviter de soumettre la population aux impacts négatifs (sonores ou autres) reliés aux éoliennes.

#### 8.2.2.1 Endroits à protéger

Les endroits que le conseil des Maires de la MRC souhaite maintenir un encadrement visuel cohérent et en harmonie avec son environnement sont disséminés un peu partout sur le territoire.

Parmi ceux-ci, il y a une bande de terrain située de part et d'autre de la rivière Rimouski qui est un attrait « symbolique » pour la population locale. Dans le cadre du projet « Patrimoine 2000 » de la MRC de Rimouski-Neigette, les activités comme la drave et la pêche, de même que la construction d'un pont couvert sur la rivière Rimouski et le site naturel du canyon des Portes de l'Enfer ont été identifiées à titre de « bien identitaire » emblématique respectivement des anciennes communautés de Mont-Label, de Sainte-Blandine et de Sainte-Odile-sur-Rimouski et de la communauté de Saint-Narcisse-de-Rimouski. À ces faits, il est indéniable que la rivière Rimouski constitue un lieu de mémoire collective très apprécié parmi l'ensemble de la population. Au surplus, cet espace est appelé à devenir un attrait touristique intermunicipal de premier plan avec la mise en application prochaine d'une stratégie de développement touristique tout le long du corridor de la rivière Rimouski.

Le secteur de Val-Neigette est un autre lieu dont on souhaite préserver l'encadrement visuel, car il s'agit d'un endroit voué aux loisirs extérieurs de grande envergure qui est fréquenté par une clientèle à la fois locale, régionale et touristique. Cet endroit est remarquable pour ses panoramas de l'escarpement de la Neigette, pour ses infrastructures sportives en toute saison, ainsi que comme lieu pour l'observation d'oiseaux inusités. Plus vers l'est, la chute Neigette s'est mérité le titre de « bien identitaire » de la communauté de Saint-Anaclet-de-Lessard en tant que lieu de « force vivante » et de place dédiée aux « élans romantiques ». Cet endroit fréquenté entre autres par les étudiants, conte l'histoire géologique de la région, soit celle d'une ancienne faille survenue il y a plusieurs milliers d'années.

Par ailleurs, les lots publics intramunicipaux localisés aux abords du lac Ferré à Saint-Narcisse-de-Rimouski qui ont été délégués à la MRC de Rimouski-Neigette sont des territoires sauvages préservés primo, pour la pratique d'activités de chasse et de pêche. Ce sont avant tout des territoires à haut potentiel faunique. Ce secteur comprend notamment un vaste ravin de cerfs de Virginie qui s'avère très fréquenté durant la période hivernale. Et, ultimo, ce secteur a été retenu à des fins de protection, car la plage de sable fin du lac Ferré présente un fort potentiel pour la pratique d'activités récréatives extérieures.

Les routes 232, 234 ainsi que le Cinquième rang à l'est de la route Neigette, dans la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, méritent la mise en place de mesure de protection le long de leurs abords, puisque la majeure partie de leur tronçon offre des qualités paysagères de catégorie 1 et 2, selon l'étude de Ruralys (2008). C'est-à-dire que le

**La gestion de l'environnement**

paysage visible le long de leur parcours s'avère parmi les plus admirables de la MRC, selon une série de critères basés sur des valeurs « esthétiques », « environnementales », « sociales et culturelles », « interprétatives » et « économiques ».

Le parc du Bic avec ses barres rocheuses alignées parallèlement à l'estuaire Saint-Laurent est entrecoupé par d'anciennes terrasses marines constitue un endroit que le conseil des maires souhaite distraire de la présence d'éoliennes. Dans ce secteur à la fois montagneux et maritime, les agents d'érosion et de remblaiement se sont activés pour engendrer des falaises, des baies, des plages et des tombolos. Le parc du Bic avec son village a été désigné « bien identitaire » de la municipalité. C'est-à-dire que la population locale a un attachement particulier à son environnement naturel et bâti. Au plan touristique, la fréquentation du parc du Bic dépasse plus de 150 000 visiteurs par année. Le parc est la locomotive de l'industrie touristique de la MRC de Rimouski-Neigette. Pour sauvegarder cette industrie, l'idée d'exclure le parc et ses environs de la présence d'éoliennes commerciales a déjà fait consensus auprès de la population.

Dans le même ordre d'idée, la MRC recommande d'exclure d'autres lieux de la présence d'éoliennes, comme les habitats fauniques protégés, les sites archéologiques et les terrains de camping, pour des raisons environnementales, culturelles et touristiques. De manière spécifique, les sites archéologiques sont des lieux de « mémoire », dont nous devons perpétuer le témoignage au bénéfice des générations futures. Il s'avère pertinent de ne pas les altérer. Les habitats fauniques jouent sensiblement le même rôle, mais sur le plan environnemental et sociétal. Leur préservation demeure primordiale, afin de maintenir une saine biodiversité sur notre territoire. En dernier lieu, les terrains de camping sont des lieux d'hébergement et de divertissements destinés à une clientèle composée de villégiateurs et de touristes. Ces gens convoitent un mode de vie axé sur la nature et le plein air, non un milieu déstructuré par un rassemblement d'éoliennes.

Outre les lieux d'exclusion, la MRC a aussi l'intention de mettre en place des « aires de protection » autour de certains lieux présentant un intérêt touristique et culturel. Il s'agit à nouveau des terrains de campings et des sites archéologiques, mais aussi des ponts couverts, de la chute du mont Longue-Vue à La Trinité-des-Monts, ainsi que du belvédère le long de la route 232 à Saint-Narcisse-de-Rimouski. Pour les terrains de camping et les sites archéologiques, les motifs à l'égard de leur protection demeurent les mêmes. Pour les deux ponts couverts, il s'agit de biens patrimoniaux issus d'un contexte géographique et historique singulier, qu'il ne faut pas dénaturer en l'opposant à des structures métalliques. Par ailleurs, du haut de ses quelque 650 mètres d'élévation, le mont Longue-Vue est le plus haut sommet de la MRC. Le dessus de la montagne montre un replat où serpentent quelques ruisseaux qui convergent vers un point qui donne naissance à une chute naturelle d'environ 30 mètres de dénivellation. Malgré son isolement relatif, cet endroit offre un fort potentiel pour des activités récréotouristiques. Enfin, le belvédère de la municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski le long de la route 232 s'ouvre sur une des plus belles perspectives visuelles de la MRC avec ses paysages agricoles et agroforestiers qui s'étendent sur un horizon de plus de 10 kilomètres.

De manière à assurer une protection à ces lieux et à ces parcours routiers, on retrouve des normes minimales à la section 12.19 du document complémentaire.

## **La gestion de l'environnement**

### **8.2.3 La problématique**

Les usages dont il est question ici, impliquent nécessairement des inconvénients qui leur sont inhérents dans l'exercice normal de leurs activités et limitent donc l'utilisation du sol à proximité de ceux-ci.

Cependant, aucun inventaire complet de ces activités n'a été réalisé sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette de telle sorte que notre connaissance en ce domaine demeure partielle, limitant ainsi les possibilités d'intervention en ce qui a trait à l'aménagement du territoire.

La problématique consiste également au fait que les activités comportant des contraintes de nature anthropique doivent respecter certaines normes d'implantation avant qu'elles obtiennent le certificat de conformité du ministère de l'Environnement. Cependant, la réciprocité pour des usages incompatibles comme les usages résidentiel, institutionnel ou récréatif à proximité de ces sources de contraintes ne s'appliquent pas automatiquement. Cette réalité est très souvent à l'origine de conflit d'utilisation du territoire.

### **8.2.4 Les intentions d'aménagement**

Les intentions d'aménagement visent à identifier les secteurs les plus propices pour l'implantation des usages comportant des contraintes de nature anthropique, afin de minimiser le voisinage entre usages incompatibles.

De plus, les normes d'implantation imposées aux activités comportant des contraintes devront réciproquement être imposées aux usages résidentiel, institutionnel et récréatif dans les règlements d'urbanisme de chacune des municipalités.

### **8.2.5 Les objectifs**

En réalisant une carte localisant les différentes sources de contraintes sur le territoire et en intégrant le principe de réciprocité pour les usages résidentiel, institutionnel et récréatif à proximité des sources de contraintes, la MRC de Rimouski-Neigette vise à:

1. améliorer la connaissance relativement à l'ensemble des activités comportant des contraintes anthropiques sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette;
2. assurer une meilleure qualité de vie et une meilleure protection de la santé de la population;
3. réduire les conflits d'usages sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette;
4. préserver la valeur de l'investissement immobilier réalisé sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette;
5. assurer une pérennité territoriale aux activités susceptibles de générer des nuisances et par conséquent, un déroulement normal de leurs activités.

**La gestion de l'environnement****8.2.6 Les moyens d'action**

Les moyens d'action sont associés aux objectifs ayant été identifiés à la section précédente et sont illustrés au tableau 8.2.6.1. Chacun des moyens d'action s'applique à l'ensemble des objectifs.

**Tableau 8.2.6.1 : Les objectifs et les moyens d'action retenus relativement aux contraintes anthropiques**

Objectifs	Moyens d'action
<ul style="list-style-type: none"> <li>- #Améliorer la connaissance du territoire relativement aux contraintes anthropiques.</li> <li>- Assurer une meilleure qualité de vie et une meilleure protection de la santé de la population.</li> <li>- Réduire les conflits d'usage sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.</li> <li>- Préserver la valeur de l'investissement immobilier réalisé sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.</li> <li>- Assurer une pérennité territoriale aux activités susceptibles de générer des risques ou des nuisances.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procéder à un inventaire cartographique complet de l'ensemble des activités comportant des nuisances.</li> <li>- Prévoir au document complémentaire la réciprocité pour l'implantation de tout usage résidentiel, institutionnel et récréatif à proximité d'une source de contraintes identifiée au schéma d'aménagement.</li> <li>- Prévoir au document complémentaire d'interdire tout changement d'usage sur les terrains contaminés tant que le niveau de décontamination n'aura pas été précisé.</li> <li>- Prévoir au document complémentaire les normes régissant l'implantation d'éoliennes commerciales sur le territoire.</li> <li>- Signifier au gouvernement, par le biais du schéma d'aménagement, que l'utilisation de freins-moteur sans dispositif d'atténuation de l'intensité sonore constitue une nuisance sur certaine partie du territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.#</li> </ul>

**8.3 L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**

En août 1994, la MRC a réalisé dans le cadre d'une entente avec Hydro-Québec et le ministère des Ressources naturelles, un *Plan d'intervention en efficacité énergétique*. Ce plan d'intervention concernait plus spécifiquement le mode de gestion des municipalités (isolation des bâtiments, type d'éclairage public...) qu'une intervention en matière d'aménagement du territoire. Aussi, la présente section du schéma d'aménagement vise à préciser certaines dispositions à cet égard.

Tel que mentionné, la population est de plus en plus soucieuse de la protection de l'environnement et la réduction de la consommation d'énergie constitue un excellent moyen d'intervention à ce chapitre. La problématique de l'efficacité énergétique associée à l'aménagement du territoire touche particulièrement la MRC de Rimouski-Neigette, puisque la majorité du parc immobilier résidentiel (56 % des unités), est constituée de résidences non attenantes et c'est ce type d'habitation qui offre le moins bon rendement énergétique.

Certaines façons de faire peuvent cependant contribuer à diminuer significativement la consommation d'énergie. Aussi, des critères d'aménagement ont été inclus au PSAR, afin

### **La gestion de l'environnement**

de sensibiliser les municipalités à l'importance de l'efficacité énergétique en matière d'aménagement du territoire. Ces critères sont :

1. le tracé des nouvelles rues à l'intérieur des périmètres d'urbanisation devrait prioritairement suivre une orientation est-ouest (avec une variation possible de  $\nabla 30^\circ$ , préférablement du côté est) afin de favoriser l'exposition du côté sud;
2. le tracé des nouvelles rues devrait également comprendre de légères courbes de manière à ne pas favoriser la création de corridor de vent;
3. lorsque le tracé des rues suit une orientation plus ou moins nord-sud, les municipalités devraient favoriser une plus grande densité le long de ces voies de circulation;
4. la profondeur minimale des lots pour les terrains de résidences non attenantes et jumelées devrait être de 30 mètres, ceci afin de minimiser les zones d'ombrage sur les résidences situées plus au nord;
5. sans limiter les possibilités de traitement de la volumétrie des bâtiments, les résidences non attenantes devront préférablement être de forme compact plutôt que longitudinale, ceci afin de réduire le périmètre de mur exposé au froid ;
6. les garages annexés aux résidences devront préférablement être situés du côté nord-ouest du bâtiment de manière à ce qu'ils constituent une protection contre les vents d'hiver;
7. la typologie architecturale des résidences jumelées et en rangées devrait être conçue de manière à ne pas favoriser la projection d'ombre sur les unités voisines;
8. les municipalités devraient encourager, pour toute nouvelle résidence non attenante et jumelée, la plantation d'arbres favorisant l'efficacité énergétique du bâtiment;
9. les municipalités devraient aussi encourager, lorsque possible, la distribution souterraine des services publics (électricité, téléphone, câble) pour faire des gains au niveau écologique (augmenter de l'espace dévolu aux aménagements paysager) et esthétique (mise en valeur des sites patrimoniaux et touristiques).

L'application de ces critères demeure à la discrétion des municipalités qui pourront les adapter selon les conditions spécifiques qui s'appliquent sur leur territoire respectif.

## **8.4 LA GESTION DES EAUX USÉES**

La gestion des eaux usées a beaucoup évolué au cours des dernières années et ce, tant en ce qui a trait à l'assainissement collectif qu'aux systèmes de traitement individuel.

Ainsi, au moment de l'adoption du premier schéma d'aménagement, quatre municipalités s'étaient dotées d'un système collectif de traitement des eaux usées. Aujourd'hui, il y a 10 réseaux d'égouts qui desservent huit municipalités. Comme on peut le constater à la lecture du tableau 8.4.1, aujourd'hui c'est 87 % de la population de la MRC de Rimouski-Neigette qui est desservie par un réseau d'assainissement collectif. Les ouvrages d'assainissement individuel sont donc utilisés par 13 % de la population.

**La gestion de l'environnement****Tableau 8.4.1 : Liste des ouvrages collectifs d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette**

Municipalité	Population totale 2001	Population desservie <sup>b</sup>	Point de rejet	Mise en opération
La Trinité des Monts	295	159 (54 %)	Ruisseau Cenelier	1972
Le Bic (village) Le Bic (Avenue des Berges)	2872	1200 (42 %)	Embouchure riv. du Bic Rivière Hâtée	1986 2001
Rimouski	39 331 <sup>a</sup>	38 937 (99%)	Fleuve St-Laurent (Pointe Pouliot)	1986
Rimouski District Ste-Blandine	2 218	1 153 (52%)	Rivière Brûlé	1993
St-Anaclet-de-Lessard	2 592	1 425 (55 %)	Ruiss. Germain-Roy	1986
St-Eugène-de-Ladrière	474	246 (52 %)	Rivière du Bic	1997
St-Fabien	1 848	1 386 (75%)	Rivière Porc-Pic	1996
St-Narcisse-de-Rimouski	1 009	484 (48%)	Rivière Chat	1994
St-Valérien	862	267 (31%)	Rivière Gamache	1993
<b>MRC</b>	<b>52 289</b>	<b>45 257 (87%)</b>	-	-

<sup>a</sup> Excluant le district de Sainte-Blandine.

<sup>b</sup> Le pourcentage de la population desservie provient de l'étude de Marie Gaulin de 1997 ; Le pourcentage a été appliqué à la population recensée en 2001. Pour le district Le Bic, le pourcentage a été majoré en fonction du nombre résidents du secteur Rivière-Hâtée desservi depuis 2001

<sup>c</sup> Résidentiel (R), Autres (A), c'est-à-dire commercial, industriel et institutionnel.

Source : Tiré et adapté de, Marie Gaulin, ing. *Bilan environnemental de la MRC de Rimouski-Neigette, Activités urbaines et secteur primaire*, janvier 1997; « Enquête auprès des municipalités en 2005 »

Les ouvrages collectifs d'assainissement des eaux usées utilisent tous la même technologie, c'est-à-dire le traitement par étangs aérés, sauf dans le secteur de l'avenue des Berges au Bic qui utilise la technologie des étangs à rétention réduite. La gestion des eaux usées s'avère efficace sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette. L'évaluation de la performance des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux révèle que presque toutes les municipalités respectent à 100 % les exigences de rejets fixées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Seule Saint-Anaclet-de-Lessard n'obtient pas la note parfaite puisque l'exigence d'enlèvement en phosphore n'a pas été respectée en 2003. Un ajustement du dosage de coagulant en 2004 a permis de régler la situation<sup>111</sup>.

<sup>111</sup> Communication personnelle avec Alain Lapierre, municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, mars 2005.

**La gestion de l'environnement****Tableau 8.4.2 : Évaluation de la performance des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette**

Municipalité	Rendement moyen d'enlèvement			Coliformes fécaux	Respect des exigences de rejets des stations du MENV
	DBO <sub>5</sub> %	MES %	Ptot %	(org./100ml) <sup>1</sup>	%
Le Bic ( <i>Rimouski</i> )	79.3	88.2	NA	150	100
Le Bic (secteur Av. des Berges)	87.7	79	NA	340	100
Rimouski	90.5	93	NA	29	100
Rimouski (Ste-Blandine)	79.9	67.3	77.5	46	100
St-Anaclet-de-Lessard	89.7	91	70.6	21	75 <sup>2</sup>
St-Eugène-de-Ladrière	89.7	80	NA	556	100
St-Fabien	86.7	84	NA	1037	100
St-Narcisse-de-Rimouski	78.3	72.9	80.3	225	100
St-Valérien	94.9	93.8	98.2	170	100
<b>Québec (585 stations dont 435 EA)</b>	<b>89.3 (EA) 83 (ERR)</b>	<b>90.8 (EA) 79.3 (ERR)</b>	<b>76.8 (EA)</b>	-	<b>94 (EA) 94 (ERR)</b>

DBO<sub>5</sub><sup>112</sup> : Demande biochimique en oxygène  
 MES : Matières en suspension  
 Ptot : Phosphore total

EA : Étangs aérés  
 ERR : Étangs à rétention réduite

MAMSL (2004). Évaluation de performance des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux pour l'année 2003, ouvrages de surverses et stations d'épuration

<sup>1</sup> Il s'agit de la moyenne géométrique pendant la période d'exigence ; le ministère de l'Environnement fixe à 4000 org. / 100 ml le maximum à ne pas dépasser au cours d'une période donnée.

<sup>2</sup> Seule l'exigence en phosphore total (Ptot) n'a pas été respectée. Un ajustement du dosage de coagulant devrait permettre de respecter l'exigence, ce qui a été fait en 2004.

En ce qui a trait à l'assainissement individuel, le tableau 8.4.3 indique que 4678 résidences sont munies de fosses septiques sur le territoire de la MRC, soit 27 % de l'ensemble des résidences de la MRC. On constate que seules les municipalités de Rimouski et Saint-Anaclet-de-Lessard possèdent un réseau d'égout qui dessert plus de la moitié des résidences sur leur territoire respectif.

<sup>112</sup> DBO<sub>5</sub> est un indice permettant de mesurer l'oxygène consommé par l'activité biochimique des bactéries qui l'utilisent pour décomposer la matière organique. L'oxygène dissous permet aux organismes de respirer et à la matière organique d'être décomposée. En augmentant la quantité de matière organique dans l'eau (ex : déjections animales), la demande en oxygène dissous pour le processus de décomposition sera plus grande, ce qui en laissera une quantité plus faible pour la faune aquatique. Pour que le taux d'oxygène dissous soit élevé, il faut donc que cette demande en DBO<sub>5</sub> soit enlevée.

**La gestion de l'environnement****Tableau 8.4.3 : Nombre de résidences munies d'installations septiques sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette en 2004**

Municipalités	Nombre de constructions résidentielles totales <sup>(a)</sup>	Nombre de résidences desservies par un réseau d'égout	Nombre de résidences desservies par une installation septique <sup>(b)</sup>	Nombre de résidences saisonnières	% résidences munies d'installations septiques
Esprit-Saint	202	0	162	40	100
La Trinité-des-Monts	173	66	58	49	61,8
<i>Le Bic (Rimouski)</i>	1143	698	332	113	38,9
Rimouski	11 931	10 214	1362	355	14,4
Saint-Anaclet-de-Lessard (1)	996	580	287	129	41,8
Saint-Eugène-de-Ladrière	198	90	74	34	54,5
Saint-Fabien	1005	470	136	399	53,2
Saint-Marcellin	333	0	147	186	100
Saint-Narcisse-de-Rimouski (1)	624	140	182	302	77,6
Saint-Valérien (1)	475	104	152	219	78,1
TNO					
<b>TOTAL</b>	<b>17 080</b>	<b>12 362</b>	<b>2852</b>	<b>1826</b>	<b>27,4</b>

a) Comprend les résidences, chalets et maisons mobiles; excluant les bâtiments multifamiliaux et les résidences de fermes.

b) Ce résultat est obtenu en soustrayant au nombre de constructions résidentielles totales, le nombre de résidences desservies par le réseau d'égout municipal et le nombre de résidences saisonnières.

Source : Service de l'évaluation de la MRC de Rimouski-Neigette, rôle évaluation 2004 et relevé de taxe municipale.

Depuis 1981, les nouvelles résidences non raccordées à un réseau collectif doivent être munies d'un système de traitement individuel conforme aux dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8)*, ce qui normalement devrait garantir la fiabilité des installations.

Plusieurs des installations septiques individuelles qui ont été construites avant cette date peuvent constituer une menace potentielle de contamination à plus ou moins long terme. Toutefois, il n'est pas exclu, que certains sites de contamination puissent provenir d'installations plus récentes.

Certains secteurs sont d'ailleurs reconnus plus à risques. Par exemple, on retrouve quelques secteurs où sont concentrées des résidences non desservies, tels certains périmètres d'urbanisation ne bénéficiant pas de service, ainsi que différents secteurs de villégiature. C'est le cas entre autres du secteur du lac à l'Anguille à Saint-Anaclet-de-Lessard, puisqu'on retrouve une concentration de résidences non desservies sur la rive nord de ce lac, alors que ce même lac constitue la principale source d'approvisionnement en eau potable de la ville de Rimouski et de Saint-Anaclet-de-Lessard. Des foyers de

### **La gestion de l'environnement**

contamination ont d'ailleurs été identifiés en 1985, dans certains cas des mesures correctives ont été apportées, mais d'autres installations demeurent problématiques.

Soulignons par ailleurs, que selon le cadre écologique de référence, la majeure partie du territoire de la MRC est constituée d'un sol dont la capacité à recevoir des installations septiques est plutôt faible et parfois même nulle.

En 2004, des modifications ont été apportées au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.8). Toute demande de permis pour l'installation d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées d'une résidence isolée doit maintenant comprendre une étude de caractérisation du site et du terrain naturel réalisée par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière.

Dans ce contexte, la MRC évaluera les options qui s'offrent à elle afin d'identifier les installations non conformes aux dispositions de la réglementation gouvernementale. Elle pourra agir en réalisant des inventaires de ces cas par le biais d'inspections périodiques. De plus, un des moyens efficaces afin de prévenir les problèmes de contamination, consiste à effectuer une vidange périodique des fosses septiques conformément à la réglementation applicable en la matière<sup>113</sup>. Tel que décrit au PGMR, la ville de Rimouski et les municipalités de Saint-Anaclet-de-Lessard et de Saint-Valérien prennent en charge la vidange des fosses septiques et puisards sur leur territoire à même une taxe spéciale. Cette procédure assure un suivi systématique des vidanges de fosses septiques minimisant ainsi les risques de contamination. Avec l'entrée en vigueur du PGMR, cette opération incombe maintenant à chacune des municipalités de la MRC.

Soulignons enfin à ce chapitre que l'on retrouve trois entreprises sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette autorisées à recueillir les boues des fosses septiques. Il s'agit du *Centre de traitement BSL Inc. (Sani-Manic)* de Saint-Anaclet-de-Lessard, de *Recy-Chem inc.* et *Onyx Industries inc.* de Rimouski.

#### **8.4.1 La problématique**

La problématique se rapportant à la gestion des eaux usées peut se résumer ainsi :

1. les problèmes de contamination de la nappe phréatique par des installations septiques défectueuses sont très difficiles à circonscrire, ils peuvent affecter de grandes superficies sur le territoire et les mesures correctives devant être apportées sont généralement très coûteuses;
2. la majeure partie du territoire de la MRC est composée de sol comportant des restrictions à la réalisation d'installations septiques;
3. les désagréments imposés aux résidents aux prises avec un problème de contamination affectent sérieusement la qualité de vie de ces citoyens;

---

<sup>113</sup> À tous les deux ans pour une résidence permanente et à tous les quatre ans pour une résidence saisonnière.

**La gestion de l'environnement**

4. la contamination affecte directement la valeur foncière des propriétés et conséquemment les revenus en taxes municipales.

**8.4.2 Les intentions d'aménagement**

Les intentions d'aménagement en ce qui a trait à la gestion des eaux usées consistent à protéger la qualité de vie et la sécurité des citoyens, tout en préservant la valeur de l'investissement immobilier réalisé sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, en cherchant à s'assurer que les installations septiques qui seront réalisées, seront conformes à la réglementation applicable en la matière. Par ailleurs, conformément au *Plan d'action québécois sur la gestion de matières résiduelles 1998-2008*, et à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la MRC a adopté un plan de gestion des matières résiduelles. Le plan précise que la collecte des boues de fosses septiques doit être effectuée par les municipalités qui doivent par la suite les diriger adéquatement pour leur valorisation.

**8.4.3 Les objectifs**

Deux objectifs ont été formulés à l'égard de la gestion des eaux usées, c'est-à-dire protéger la qualité de vie des citoyens et préserver la valeur de l'investissement immobilier réalisé sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette.

**8.4.4 Les moyens d'action**

Les moyens d'action sont associés aux objectifs ayant été identifiés à la section précédente et sont illustrés au tableau 8.4.4.1.

**Tableau 8.4.4.1 : Les objectifs et moyens d'action retenus relativement à la gestion des eaux usées**

OBJECTIFS	MOYENS D'ACTION
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger la qualité de vie des citoyens et préserver la valeur de l'investissement immobilier.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adopter une approche préventive pour les nouvelles installations septiques, notamment en s'assurant de la capacité du sol à recevoir de telles installations.</li> <li>- Obliger les municipalités à effectuer la collecte et la valorisation des boues de fosses septiques.</li> <li>- effectuer un inventaire des installations septiques existantes qui seraient non-conformes à la réglementation environnementale</li> <li>- Effectuer des inspections périodiques</li> </ul>

**8.5 LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES<sup>114</sup>**

En vertu du *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* et de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la MRC de Rimouski-Neigette a adoptée en mars 2005 un « plan de gestion des matières résiduelles » (PGMR). Le plan fait

<sup>114</sup> Les informations de cette section proviennent du PGMR de la MRC, version mars 2005

### La gestion de l'environnement

notamment état de la gestion actuelle des matières résiduelles, fait un inventaire partiel des matières générées sur le territoire de la MRC et propose des scénarios de gestion.

#### **8.5.1 Gestion actuelle des matières résiduelles**

Les municipalités de Saint-Fabien, de Saint-Valérien, de Saint-Anaclet-de-Lessard et la ville de Rimouski expédient leurs matières résiduelles au site d'enfouissement à vocation régionale situé sur le territoire de la ville de Rimouski.

Les cinq autres municipalités utilisent un dépôt en tranchée (DET). Seule Saint-Marcellin est locataire du terrain qui appartient au ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs. Depuis le début de l'année 2004, la municipalité de Saint-Marcellin élimine ses matières résiduelles au DET de Saint-Narcisse-de-Rimouski. Au moment des consultations publiques, la municipalité de La Trinité-des-Monts exprimait son vœu d'éliminer également ses matières résiduelles à ce DET à partir du moment de la fermeture de son propre DET. Par ailleurs, Rimouski dispose d'un dépôt de matériaux secs qui d'ailleurs doit fermer ses portes en 2006.

Les tableaux 8.5.1 et 8.5.2 résument les principales caractéristiques, par municipalité, de la gestion des matières résiduelles. Le coût total pour la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC incluant les collectes spéciales s'élève, pour 2002, à 1 886 451 \$, alors le coût total uniformisé par porte était de 80 \$, c'est-à-dire environ 42 \$ pour le transport et 38 \$ pour l'élimination et le tri. Le coût moyen par tonne est de 208 \$.

On constate que la collecte des déchets domestiques s'effectue au porte-à-porte sauf pour les municipalités Esprit-Saint et de La Trinité-des-Monts (apport volontaire). Le coût de la collecte et de l'élimination des ordures ménagères pour l'ensemble de la MRC se chiffre à 1 410 870 \$ pour l'année 2002. Toutefois, avec l'agrandissement du lieu d'enfouissement actuel les coûts de disposition ont pratiquement doublé pour les municipalités desservies par la Ville de Rimouski (déjà apparent en 2003).

La collecte sélective est offerte sur l'ensemble du territoire de la MRC depuis janvier 2002. Seulement deux municipalités n'offrent pas le service porte-à-porte (Esprit-Saint et La Trinité-des-Monts). La MRC a la compétence pour le tri des matières recyclables et un contrat de cinq ans, se terminant en décembre 2006, a été octroyé à Récupération de la Péninsule. La collecte demeure la responsabilité de chacune des municipalités et le transporteur varie selon la municipalité (voir tableau 8.5.1). Le coût de traitement des matières recyclées est de 28,50 \$ la tonne de matières apportées au centre de tri (le coût est croissant avec les années atteignant 30,87 \$ en 2006). Le coût global de la collecte et du tri des matières recyclables pour le secteur résidentiel s'élève à 449 681 \$.

En ce qui a trait aux autres types de collecte de déchets domestiques, mentionnons seulement que seule la ville de Rimouski fait des collectes spéciales annuelles de résidus domestiques dangereux (RDD) et de résidus verts, toutes deux par apport volontaire.

Pour le secteur des industries/commerces/institutions (ICI) et le secteur de la construction/rénovation/démolition (CRD), les municipalités font la collecte des ordures mais la récupération est laissée libre. Les municipalités de Saint-Anaclet-de-Lessard, Saint-

**La gestion de l'environnement**

Marcellin, Saint-Narcisse-de-Rimouski, Saint-Valérien collectent déjà les matières recyclables de leurs entreprises. À Esprit-Saint et La Trinité-des-Monts, la collecte se fait par apport volontaire, tandis qu'à Saint-Eugène-de-Ladrière, les deux formes de collecte coexistent.

Actuellement, quelques municipalités prennent en charge la vidange des fosses septiques (et des puisards) des résidences de leur territoire. Dans le but de diriger adéquatement les boues de fosses septiques pour leur valorisation, les municipalités verront à intégrer le service à même le compte de taxes au cours de l'année 2006. Les contrats de collecte des boues de fosses septiques (et des puisards) ainsi que leur valorisation pourront être négociés individuellement ou en bloc.

Concernant les étangs d'aération, seule la municipalité de Saint-Valérien a procédé à la vidange en 1999 et 2004. La fréquence de cette vidange laisse présager que la municipalité pourrait avoir un problème avec ses étangs aérés ou avec la gestion de son ouvrage d'assainissement.

La gestion de l'environnement**Tableau 8.5.1.1 : Portrait de la gestion municipale actuelle des matières résiduelles sur le territoire de la MRC en 2002**

MUNICIPALITÉS	Population <sup>(1)</sup> (2002)	Type collecte sélective	Qui (sélective)	Durée et fin contrat avec transporteur	Lieu élimination	Coûts <sup>(3)</sup> Déchets domestiques	Coûts <sup>(3)</sup> Récupération	Coûts <sup>(3)</sup> RDD	Coûts <sup>(3)</sup> Résidus verts	TOTAL <sup>(5)</sup>
Esprit-Saint	451	Apport volontaire	Tous	N.A.	Dépôt en tranchée (15 ans)	6 000 \$	180 \$			6 180 \$
La Trinité-des-Monts	284	Apport volontaire	Tous	N.A.	Dépôt en tranchée (20 ans)	6 428 \$	859 \$			7 287 \$
<i>Le Bic (Rimouski)</i>	2871	<i>Porte-à-porte</i>	<i>Résidentiel</i>	<i>3 ans (déc. 2004)</i>	<i>Rimouski (déc. 2003)</i>	100 625 \$	26 510 \$			127 135 \$
Rimouski <sup>(4)</sup>	41 950	Porte-à-porte et apport volontaire	Résidentiel	5 ans (déc. 2006)	Rimouski (fin prévue : 2003)	1 084 364 \$	364 673 \$	18 200 \$	7 700 \$	1 474 937 \$
St-Anaclet-de-Lessard	2655	Porte-à-porte	Tous	1 an (déc. 2002)	Rimouski (déc. 2003)	75 415 \$	10 408 \$			85 823 \$
St-Eugène-de-Ladrière	467	Porte-à-porte et apport volontaire	Tous	1 an (déc. 2002)	Dépôt en tranchée (30 ans)	8 680 \$	4 350 \$			13 030 \$
St-Fabien	1852	Porte-à-porte	Résidentiel	1 an (déc. 2002)	Rimouski (déc. 2003)	59 931 \$	6 808 \$			66 739 \$
St-Marcellin	323	Porte-à-porte	Tous	1 an (nov. 2002)	Dépôt en tranchée <sup>(2)</sup> (Déc. 03)	13 686 \$	4 580 \$			18 266 \$
St-Narcisse-de-Rimouski	1012	Porte-à-porte	Résidentiel et petit commerce	Par la municipalité	Dépôt en tranchée (50 ans)	27 354 \$	17 811 \$			45 165 \$
St-Valérien	847	Porte-à-porte	Tous	1 an (déc. 2002)	Rimouski (déc. 2003)	28 387 \$	11 502 \$			39 889 \$
<b>TOTAL</b>	<b>52 712</b>					<b>1 410 870 \$</b>	<b>447 681 \$</b>	<b>18 200 \$</b>	<b>7700 \$</b>	<b>1 884 451 \$</b>

(1) Population établie par le décret 1445-2001 (G.O. 19 décembre 2001)

(2) Terrain appartient au ministère des Ressources naturelles

(3) Inclut les frais de transport et de disposition

(4) Les coûts pour les déchets domestiques représentent les frais d'exploitation moins les revenus

**La gestion de l'environnement**

(5) Les coûts associés à la vidange des fosses septiques n'apparaissent pas à ce tableau ni dans le coût total

**Tableau 8.5.1.2 : Coûts détaillés de la gestion municipale des matières résiduelles sur le territoire de la MRC (par unité)**

Municipalités	Population <sup>(1)</sup> (2002)	Coût par habitant			Coût à la tonne			Coût par porte		
		Domest.	Récup.	Autres <sup>(2)</sup>	Tonnes récup.	Domest.	Récup.	Nbre <sup>(3)</sup>	Domest.	Récup.
Esprit-Saint	451	13,30 \$	0,40 \$		1,1		163,44 \$	211	28,44 \$	0,85 \$
La Trinité-des-Monts	284	22,63 \$	3,02 \$		4,2		204,45 \$	177	36,32 \$	4,85 \$
<i>Le Bic (Rimouski)</i>	2871	35,05 \$	9,93 \$		209,7		135,94 \$	1 263	79,67 \$	22,57 \$
Rimouski	41 950	25,85 \$	8,69 \$	0,62 \$	2 986		122,13 \$	17 962	60,37 \$	20,30 \$
Saint-Anaclet-de-Lessard	2655	28,40 \$	3,92 \$		172,7		60,27 \$	1 127	66,92 \$	9,24 \$
Saint-Eugène-de-Ladrière	467	18,59 \$	9,31 \$		14,4		302,08 \$	207	41,93 \$	21,01 \$
Saint-Fabien	1852	32,36 \$	3,68 \$		102,4		66,46 \$	1 130	53,04 \$	6,02 \$
Saint-Marcellin	323	42,37 \$	14,18 \$		12,6		363,49 \$	346	39,55 \$	13,24 \$
Saint-Narcisse-de-Rimouski	1012	27,03 \$	17,60 \$		55,2		322,66 \$	711	38,47 \$	25,05 \$
Saint-Valérien	847	33,51 \$	13,58 \$		49,2		233,78 \$	510	55,66 \$	22,55 \$
<b>TOTAL</b>	<b>52 712</b>	<b>26,77 \$</b>	<b>8,53 \$</b>		<b>3607,7</b>	<b>83,75 \$</b>	<b>124,65 \$</b>	<b>23 644</b>	<b>59,67 \$</b>	<b>19,02 \$</b>

(1) Population établie par le décret 1445-2001 (G.O. 19 décembre 2001)

(2) Inclut les RDD et les résidus verts

(3) Inclut les résidences saisonnières

**La gestion de l'environnement**

**8.5.2 Inventaire des matières résiduelles**

Le PGMR indique que la quantité de matières résiduelles générées sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, toute activité confondue résidentielle, industrielle, commerciale et institutionnelle est de l'ordre de 55 000 tonnes par année, soit quelque 386 kilogrammes par personne par année (tableau 8.5.2.1). Environ 87 % de ces 55 000 tonnes (48 000 tonnes) sont éliminées au lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de Rimouski et aux dépôts en tranchée. L'effort de mise en valeur se chiffre donc à 7000 tonnes (13 % du total des matières résiduelles) presque exclusivement par la collecte sélective des recyclables.

Il faut mentionner qu'au lieu d'enfouissement sanitaire régional, géré par la ville de Rimouski, aucune balance n'est présente. Par conséquent, aucune donnée quantitative n'a pu être extraite de ce qui entre au LES et naturellement pas plus en ce qui concerne les dépôts en tranchée. Nous savons que les données inscrites au registre du lieu d'enfouissement de Rimouski ne font aucune distinction entre des voyages provenant du secteur résidentiel ou des autres secteurs d'activité dans la MRC.

Le LES a atteint sa durée de vie utile en 2003. Il a été agrandi en 2004 de manière à traiter 43 000 tonnes supplémentaires, et ce en tenant compte d'un effort de récupération. Sa durée de vie a donc été prolongée de 57 ans.

**La gestion de l'environnement****Tableau 8.5.2.1 : Inventaire synthèse de la gestion des matières résiduelles en 2002**

Matières	Secteur municipal (t/an)	Secteur ICI (t/an)	Secteur CRD (t/an)	Total (t/an)
<b>A. MISE EN VALEUR</b>				
Collecte sélective des recyclables	3 488,6	3 469,18		6 957,82
Encombrants				0,00
Résidus organiques (putrescibles)	134,0			134,00
Résidus domestiques dangereux	17,3			17,30
Matériaux secs				0,00
Textile	58,8			58,80
Pneus hors d'usage (pas inclus dans le total)	566,8			566,80
Contenants consignés (pas inclus dans le total)	253,3			253,30
Autres				0,00
<b>Sous-total: Matières mises en valeur</b>	<b>3 698,7</b>	<b>3 469,18</b>		<b>7 167,92</b>
<b>B. ÉLIMINATION</b>				
Enfouissement sanitaire / dépôt en tranchée	16 649,3	28 224,82	627,00	45 501,08
Dépôt de matériaux secs			2 310,00	2 310,00
Autres formes de décharge				0,00
<b>Sous-total: Élimination</b>	<b>16 649,3</b>	<b>28 224,82</b>	<b>2 937,00</b>	<b>47 811,08</b>
<b>Matières générées totales</b>	<b>20 348,0</b>	<b>31 694,00</b>	<b>2 937,00</b>	<b>54 979,00</b>
<b>Population totale</b>	<b>52 712</b>			
<b>Génération par personne (kg/pers./an)</b>	<b>386</b>			

N.B. On doit souligner que puisqu'il n'y a pas de balance au lieu d'enfouissement, plusieurs données sont théoriques et partielles, notamment pour les ICI.

Source : PGMR p. 4-14

**8.5.3 Objectifs de récupération**

D'après le PGMR, la portion attribuable aux matières actuellement récupérables dans la collecte sélective résidentielle soit le papier, carton, verre, métal et plastique, s'élève à 9 029 tonnes pour le secteur municipal<sup>115</sup>. La MRC veut détourner du lieu d'enfouissement technique quelque 60 % de ces matières, soit 5416 tonnes. En 2002, la collecte sélective a permis de récupérer environ 3500 tonnes, soit près de 39 % des matières potentiellement récupérables dans la collecte sélective. Après une année de collecte sélective implantée à la grandeur de la MRC, près des 2/3 de l'objectif de 60 % est donc atteint.

<sup>115</sup> Source : PGMR p. 4.3

**La gestion de l'environnement**

Du côté du secteur institutionnel, les objectifs de récupération sont identifiés au Tableau 8.5.5. L'effort global de récupération est de l'ordre de 592 tonnes, soit 25 % du total des matières générées.

Pour ce qui est du secteur commerce/industrie, l'inventaire des matières résiduelles générées dans ce secteur est trop partiel pour déterminer un objectif réaliste de récupération. Toutefois, les municipalités devront adopter des règlements obligeant les ICI à récupérer les mêmes matières que la collecte sélective résidentielle, soit le papier, le carton, le verre, le métal et le plastique. En 2004, la ville de Rimouski s'est dotée d'un tel règlement.

**Tableau 8.5.3.1 : Détail de la récupération à atteindre pour 2008 dans le secteur municipal (résidentiel) (selon les données de BDMP)**

TYPE DE RÉCUPÉRATION	Produit (tonnes ou m3)	Objectifs (%)	Objectifs (tonnes)
Collecte sélective (1)	9 027	60	5 417,
Matières putrescibles (2)	8 421	60	5 053,2
Encombrants	671,5 <sup>(3)</sup>	60	402,9
Textiles	448,0	50	224,0
RDD	203,5 (4)	60 à 75	143,4
Boues	3 852 m <sup>3</sup> (5)	-	-

(1) Par collecte sélective, on entend: papier, carton, plastique, verre et métal.

(2) Incluant les résidus verts et les résidus alimentaires.

(3) Les quantités d'encombrants sont estimées sur la base qu'ils représentent 3,3 % des matières résiduelles issues du secteur résidentiel (AOMGMR, p. 60).

(4) Les quantités de RDD sont estimées sur la base que 1 % des matières résiduelles sont des RDD et que 70 % sont des huiles, peintures et pesticides.

(5) Données recueillies auprès des municipalités. Une fosse septique: 2 271 l ou 2 m<sup>3</sup>. Vidange 1 fois par 2 ans (résidences permanentes) et 1 fois par 4 ans (chalets).

**La gestion de l'environnement****Tableau 8.5.3.2 : Objectifs de récupération - Secteur institutionnel (à partir de BDMR)**

INSTITUTIONS	Quantités à récupérer (tonnes)						Total
	<i>Papier</i> (70 %)	<i>Carton</i> (70 %)	<i>Verre</i> (95 %)	<i>Métal</i> (95 %)	<i>Plastique</i> (70 %)	<i>Mat. putresc.</i> (60 %)	
Enseignement supérieur et spécialisé	154,3	22,6	25,7	6,0	24,4	0,1	233,1
Enseignement primaire et secondaire	65,9	33,6	22,0	10,0	39,7	4,5	175,7
Secteur de l'éducation	220,2	56,2	47,7	16,0	64,1	4,6	408,8
Secteur de la santé	52,9	19,3	17,5	13,7	78,8	1,1	183,3
<b>TOTAL DES INSTITUTIONS</b>	<b>273,1</b>	<b>75,5</b>	<b>65,2</b>	<b>29,6</b>	<b>142,9</b>	<b>5,7</b>	<b>592,1</b>

Source : Banque de données des matières résiduelles, Recyc-Québec

**8.5.4 Scénarios de gestion**

L'élaboration des scénarios de gestion des matières résiduelles consiste à déterminer les itinéraires à emprunter pour passer de la situation actuelle dans la MRC à la situation correspondant aux objectifs fixés. Ils sont présentés selon les grandes catégories de matières résiduelles en lien également avec leur complexité de gestion (que ce soit sur le plan financier, logistique ou technique) et les orientations adoptées par la MRC. Ces orientations et les moyens d'action à mettre en œuvre dans cette planification devraient permettre de rencontrer les objectifs fixés.

**La gestion de l'environnement****Tableau 8.5.4.1 : Les scénarios de gestion**

Catégories de matières résiduelles	Scénarios de gestion
Collecte sélective	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un effort supplémentaire devra être fait par l'ensemble de la population pour atteindre les objectifs (60 %).</li> <li>- La MRC verra à intensifier la sensibilisation dans les multi-logements.</li> </ul>
Résidus domestiques dangereux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En raison de leur nocivité, les RDD doivent être récupérés adéquatement et ainsi détournés du lieu d'enfouissement sanitaire et de surcroît, des dépôts en tranchée.</li> </ul>
Putrescibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier le compostage domestique pour les trois premières années de la mise en oeuvre du plan. L'implantation de la collecte porte-à-porte des matières putrescibles s'effectuera en 2008.</li> <li>- Pour les municipalités possédant un dépôt en tranchée, le compostage domestique demeurera la formule privilégiée.</li> </ul>
Boues de fosses septiques et municipales	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les municipalités verront à intégrer le service à même le compte de taxes au cours de l'année 2005, et ce dans le but de diriger adéquatement les boues de fosses septiques pour leur valorisation.</li> </ul>
ICI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dès 2005, l'ensemble des municipalités de la MRC verra à élaborer des règlements visant aussi les ICI sur leur territoire respectif.</li> </ul>
CRD	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise sur pied d'un écocentre pouvant mettre en valeur les matériaux provenant de ce secteur et des autres.</li> </ul>

**8.5.4.1 Le projet d'écocentre**

Un écocentre est en voie de réalisation par la Coopérative de solidarité éco-ressources Rimouski-Neigette. Le projet de type « clé en mains », vise l'ensemble de la gestion des matières récupérables des secteurs résidentiel, institutionnel, commercial et industriel ainsi que celles provenant du secteur construction, rénovation et démolition. La coopérative pourrait également prendre en charge le compostage de l'ensemble des matières putrescibles. Finalement, elle pourrait également s'occuper des textiles, des encombrants et des résidus domestiques dangereux.

Le conseil des maires de la MRC a donné un appui à la coopérative afin que celle-ci puisse déposer une demande de subvention au ministère de l'Environnement dans le programme de soutien aux entreprises d'économie sociale (copie de la résolution en annexe). La coopérative, si les municipalités privilégient cette formule d'écocentre, devra au minimum recevoir les encombrants et les matières résiduelles issues du secteur CRD pour satisfaire leurs exigences. Le projet d'écocentre devra être mis de l'avant selon l'échéancier fixé au PGMR, quelle que soit la formule retenue.

### **La gestion de l'environnement**

#### **8.5.5 La problématique**

De façon générale, il n'y a pas de problématique majeure associée à la gestion des matières résiduelles et toutes les municipalités offrent un service adéquat à leurs citoyens compte tenu des besoins spécifiques de chacune. Certes, le sort réservé aux cinq dépôts en tranchée pourrait faire augmenter le volume de déchets acheminés au lieu d'enfouissement de Rimouski. Les municipalités disposeront d'un délai de trois ans pour rendre les sites conformes ou les fermer. Advenant la fermeture de ces sites, il faudra leur trouver une nouvelle vocation. Cependant, considérant le faible volume en provenance de ces dépôts en tranchée (environ 500 tonnes soit 3 % du total) et considérant également que la collecte sélective devrait contribuer à détourner une partie non négligeable des déchets acheminés au site d'enfouissement, la durée de vie de ce dernier ne devrait pas s'en trouver affectée. Il faut mentionner toutefois que la fermeture des dépôts en tranchée aura un impact financier plus significatif pour les municipalités ayant adopté ce mode d'élimination, car les coûts de gestion des matières résiduelles seront nécessairement à la hausse.

La problématique réside surtout dans la gestion des résidus domestiques dangereux et des matières putrescibles. En effet, leur élimination dans les dépôts en tranchée n'est pas adéquat compte tenu de la nocivité des résidus dangereux et du potentiel de valorisation des putrescibles.

#### **8.5.6 Les intentions d'aménagement**

Les intentions d'aménagement relativement à la gestion des matières résiduelles consistent à identifier un endroit stratégique pour la réalisation d'un écocentre ce qui permettrait notamment une meilleure valorisation des putrescibles et des débris du secteur CRD et une meilleure gestion des textiles et des encombrants. Les intentions d'aménagement visent de plus à circonscrire les contraintes associées à la présence de cet équipement sur le territoire de la MRC. L'emplacement retenu devrait donc être localisé à proximité du lieu d'enfouissement technique tout en étant le plus éloigné possible des secteurs résidentiels et des activités récréatives et institutionnelles.

#### **8.5.7 Les objectifs**

Les objectifs suivants sont tirés du plan de gestion des matières résiduelles adopté par le conseil des maires en mars 2003:

- Augmenter le taux de récupération des matières résiduelles du secteur résidentiel;
- Mettre en place un programme d'information, de sensibilisation et d'éducation de la population (ISÉ);
- Valoriser les matières putrescibles incluant les résidus verts.
- Faire participer les institutions, commerces et industries (ICI) à l'effort collectif de la récupération;
- Valoriser les matières résiduelles du secteur construction, rénovation et démolition (CRD);
- Privilégier le partenariat avec les entreprises locales oeuvrant dans le secteur de la gestion des matières résiduelles.

**La gestion de l'environnement**

**8.5.8 Les moyens d'action**

Les moyens d'action sont tirés du PGMR. Ces moyens sont illustrés au tableau 8.5.8.1.

**Tableau 8.5.8.1 : Les objectifs et moyens d'action retenus relativement à la gestion des matières résiduelles**

OBJECTIFS	MOYENS D'ACTION
Augmenter le taux de récupération des matières résiduelles du secteur résidentiel.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place un programme de reconnaissance environnementale de la MRC (fierté régionale)</li> <li>- Analyser s'il y a lieu de modifier la collecte sélective: fréquence, dépôt volontaire, porte-à-porte.</li> <li>- Récupérer les résidus domestiques dangereux.</li> <li>- Étudier le meilleur mode de collecte des RDD (lieu permanent, collecte spéciale, etc.).</li> <li>- Implantation d'un dépôt permanent (RDD) (le cas échéant).</li> <li>- Étudier les modes de collecte des textiles et mettre en œuvre le mode choisi.</li> <li>- Améliorer la collecte des encombrants sur le territoire ainsi que leur devenir.</li> <li>- Implantation des dépôts pour les textiles et gestion des encombrants.</li> <li>- Améliorer la performance du taux de récupération en diminuant le taux de rejet au centre de tri (qualité).</li> <li>- Maintenir la ligne Info-Bac à la MRC pour répondre aux questions des citoyens.</li> <li>- Établir des partenariats avec les MRC voisines pour certaines matières récupérées.</li> <li>- Cibler des matières supplémentaires à récupérer (avec le centre de tri).</li> </ul>
Mettre en place un programme d'information, de sensibilisation et d'éducation de la population (ISÉ)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre sur pied et diffuser un bulletin d'information ou acheter un espace dans les journaux pour donner des informations sur la gestion des matières résiduelles.</li> <li>- Diffuser les données quant à la production de matières résiduelles/collecte sélective.</li> <li>- Organiser des journées «portes ouvertes» en collaboration avec les entreprises/organismes.</li> <li>- Effectuer des enquêtes (sondages) auprès de la population (problèmes, satisfaction, etc.).</li> <li>- Créer un site internet.</li> </ul>
Valoriser les matières putrescibles incluant les résidus verts.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser le compostage domestique (réduction à la source) dans les municipalités allant au LES.</li> <li>- Collecte et valorisation des résidus verts par apport volontaire – LES.</li> <li>- Implanter la collecte à 3 voies – LES.</li> <li>- Implanter le compostage domestique dans les municipalités avec DET.</li> </ul>
Faire participer les institutions, commerces et industries (ICI) à l'effort collectif de la récupération.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place un programme de reconnaissance environnementale des entreprises performantes en gestion des matières résiduelles.</li> <li>- Travailler en partenariat avec les ICI en les soutenant dans leurs efforts de réduction et de récupération.</li> <li>- Offrir le soutien technique nécessaire (formation) afin de faciliter la récupération dans les ICI de la MRC.</li> <li>- Obliger la récupération via des législations (Rimouski).</li> <li>- Obliger la récupération via des législations pour tous les ICI de la MRC.</li> </ul>
Valoriser les matières résiduelles du secteur construction, rénovation et démolition (CRD).	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer nos connaissances quant à la nature et aux quantités de ces matières.</li> <li>- Émettre des permis de déconstruction plutôt que de démolition – Étude.</li> <li>- Obliger le tri sur les lieux des travaux de construction, rénovation, démolition (réglementation).</li> <li>- Modifier les modalités de réception de ces matières aux lieux de dépôt (LES ou DET).</li> <li>- Implantation d'un écocentre (coopérative ou autre).</li> </ul>
Privilégier le partenariat avec les entreprises locales œuvrant dans le secteur de la gestion des matières résiduelles.	

## La gestion de l'environnement

### 8.6 LA GESTION DE L'EAU<sup>116</sup>

Malgré l'abondance des réserves en eau douce au Québec, cette richesse est désormais perçue comme une ressource précieuse qui doit être gérée de façon à assurer sa protection. Comme on le verra un peu plus loin, la MRC souhaiterait au cours des prochaines années adopter une approche de gestion de l'eau par bassin versant<sup>117</sup>, cependant dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement, la gestion de l'eau est essentiellement abordée sous l'angle de l'approvisionnement en eau potable ainsi que des mesures d'économie de cette ressource sur le territoire de la MRC.

La gestion de l'eau par les municipalités doit se faire en respectant des critères d'exploitations strictes imposées par la réglementation gouvernementale, notamment le *règlement sur la qualité de l'eau potable* et le *règlement sur le captage des eaux souterraines*.

Le *règlement sur la qualité de l'eau potable* établit les normes de qualité de l'eau potable et l'obligation de satisfaire à ces dernières pour tous les systèmes de distribution d'eau destinés à la consommation humaine. Cependant, seuls les exploitants d'un système de distribution municipal et privé, les institutions, les établissements touristiques et les véhicules-citernes qui desservent plus de 20 personnes sont soumis au respect des exigences de contrôle. Tous les systèmes de traitement s'approvisionnant en eau de surface doivent être dotés d'installations de désinfection et de filtration adéquates, et ce, à compter du 28 juin 2008. Ce règlement rend aussi obligatoire la désinfection des eaux souterraines contaminées par des bactéries d'origine fécale.

Quant au *règlement sur le captage des eaux souterraines*, il s'applique à tous les projets d'aménagement ou de réaménagement d'ouvrages de captage ainsi qu'aux ouvrages existants. Il établit les normes relatives à la construction des forages, à l'aménagement et à la localisation des ouvrages de captage. Il contient également, à l'établissement d'aires de protection et à l'encadrement des activités agricoles<sup>118</sup>.

La population de la MRC de Rimouski-Neigette s'alimente en eau potable de trois façons, c'est-à-dire par réseaux collectifs publics, par réseaux collectifs privés (puits artésien avec réseau de distribution) ou encore par puits individuels.

#### 8.6.1 L'approvisionnement collectif en eau potable

Au total, on compte 12 réseaux publics d'approvisionnement en eau potable sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette, qui desservent 84 % de la population. Huit d'entre eux comprennent un traitement de chloration auquel s'ajoute un traitement de nanofiltration

<sup>116</sup> Les informations que l'on retrouve dans cette partie du chapitre ont été puisées à même le bilan environnemental de la MRC, (Marie Gaulin, ing. 1997).

<sup>117</sup> Voir aussi la section 2.4 du chapitre 2 traitant de l'hydrographie.

<sup>118</sup> Source : Site internet du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, à l'adresse suivante : [www.menv.gouv.qc.ca/eau/potable/brochure/index.htm#reglement](http://www.menv.gouv.qc.ca/eau/potable/brochure/index.htm#reglement), 1<sup>er</sup> juin 2005

**La gestion de l'environnement**

pour les usines construites à Saint-Narcisse-de-Rimouski et Saint-Fabien (voir tableau 8.6.1.1). Dans le district rimouskois de Sainte-Blandine, on procède au traitement par chloration uniquement en cas de besoin, alors que la municipalité de Saint-Marcellin ne procède à aucun traitement. La chloration de l'eau a pour effet de réduire les risques de contamination bactériologique (coliformes fécaux entre autres).

Au tableau 8.6.1.1, on retrouve les principales caractéristiques des réseaux collectifs d'approvisionnement en eau. Ces réseaux sont tous sous la responsabilité des autorités municipales. On retrouve de plus au plan 8.2 de l'annexe cartographique, la localisation de chacune des sources d'approvisionnement en eau potable pour les réseaux collectifs publics. La localisation des puits individuels desservant des institutions y est aussi représentée. Ces derniers sont également régis par la réglementation gouvernementale lorsque le débit est supérieur à 75 m<sup>3</sup>/jour. Ces puits sont :

1. le bureau municipal à La Trinité-des-Monts (ancienne école La Trinité);
2. l'école Saint-Rosaire, à Saint-Valérien;
3. l'école Lavoie, à Saint-Eugène-de-Ladrière;
4. l'école La Colombe (ancien Couvent) Esprit-Saint.

**La gestion de l'environnement****Tableau 8.6.1.1 : Caractéristiques des réseaux publics d'approvisionnement en eau potable sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette**

Municipalité	Population desservie <sup>b</sup> (%)	Traitement	Source d'approvisionnement	Bassin versant
Rimouski (district Le Bic)	Village : 976 (34 %)	Chloration	Souterrain	n/a
	Des Berges <sup>a</sup> : 230 (8%)	Chloration	Conduite du Bic	n/a
Rimouski	38 151 (97 %)	Chloration	Souterrain	n/a
			Lac à l'Anguille (jusqu'en 2006) Lac Desrosiers	Riv. Germain-Roy
			Réservoir du barrage	Riv. Neigette
District rimouskois de Ste-Blandine	Village : 1042 (47%)	Au besoin	Souterrain	n/a
	Bois-Brûlé : 111 (5%)	Au besoin	Souterrain	n/a
	Val-Neigette: 110 (±5 %)	---	Souterrain	n/a
St-Anaclet-de-Lessard	1426 (55 %)	Chloration	Conduite Rimouski	n/a
St-Fabien	1294 (70%)	Nanofiltration et Chloration	Lac Pichemin	Riv. du Bic
St-Marcellin	54 (16%)	---	Souterrain	n/a
St-Narcisse-de-Rimouski	484 (48 %)	Nanofiltration et Chloration	Souterrain	n/a
<b>TOTAL</b>	<b>43 878 (84 %)</b>	<b>n/a</b>	<b>n/a</b>	<b>n/a</b>

a Le réseau du secteur du Camping Lavoie du Bic a été acquis par la municipalité en 1999.

b Le pourcentage de la population desservie provient de l'étude de M. Gaulin de 1997. Ce ratio a été appliqué à la population recensée en 2001.

Tiré et adapté de : Bilan environnemental de la MRC de Rimouski-Neigette, Activités urbaines et secteur primaire. Marie Gaulin, ing. janvier 1997, 97 p. plus annexes.

On retrouve également sept réseaux privés connus d'approvisionnement en eau potable qui alimentent plus de 20 personnes chacun et qui sont soumis à des *contrôles bactériologiques, physico-chimiques et de désinfection* exigés en vertu du *Règlement sur la qualité de l'eau potable*. Il s'agit des réseaux suivants :

**La gestion de l'environnement****Tableau 8.6.1.2 : Réseaux d'aqueduc privés alimentant plus de 20 personnes sur le territoire de la MRC de Rimouski-Neigette**

Nom du réseau d'aqueduc	N° du poste ou du réseau	Latitude	Longitude	Adresse postale
Camping La Vieille Ferme	001002162761	48,39173828	68,51581637	183 Sainte-Anne, Rimouski
Aqueduc de la Baie des Roses	020019002751	48,36059035	68,74229797	418, rue de Beauharnois, Rimouski
Aqueduc de la route de l'Anse	020019012751	48,74225946	68,74225946	28, route de l'Anse, Le Bic ( <i>Rimouski</i> )
Bar Salon Ladière	020228552761			124, rue Principale, St-Eugène-de-Ladrière
Resto-Bar le Spiritois enr.	020228835761			135, rue Principale, Esprit-Saint
Motel au Petit Lac inc.	020230552761			12, rue du Moulin, Le Bic ( <i>Rimouski</i> )
Motel du Bic inc.	020231932761			3260, route 132 Ouest, Le Bic ( <i>Rimouski</i> )
Gîte Clairevallée	020240672761			178, 1 <sup>er</sup> Rang Ouest, St-Fabien
Auberge chez Marie-Roses	020241242761			2322, route 132 Est, Le Bic ( <i>Rimouski</i> )
Résidence du Carrefour	020242652761			149, rue Principale, Esprit-Saint
Golf Rivière-Hâtée	020344892761	48,38329398	68,67882262	2500, route 132 Est, Le Bic ( <i>Rimouski</i> )
Érablière Argentée	020423482761			300, chemin de la Réserve, St-Marcellin
Rimouski (poste chl.)	116923814701			205, de la Cathédrale, C.P. 710, Rimouski
Rimouski (poste chl.)	116923814701	48,41729835	68,61220105	205, de la Cathédrale, C.P. 710, Rimouski
Rimouski (poste chl.)	116923814701	48,4390032	68,3193848	205, de la Cathédrale, C.P. 710, Rimouski
Rimouski (poste chl.)	116923814701	48,43083796	68,35385111	205, de la Cathédrale, C.P. 710, Rimouski
Rimouski (poste chl.)	116923814701	48,4404821	68,40983906	205, de la Cathédrale, C.P. 710, Rimouski
Camp Cap à l'Original	124288432761	48,35284481	68,80021596	C.P. 908, Rimouski
Saint-Marcellin	134364722701			337, Route 234, Saint-Marcellin
Centre sportif Amis-Joie	134365222701			12, route Principale Ouest, Trinité-des-Monts
Centre des loisirs Esprit-Saint	134365892701			121, rue Principale, Esprit-Saint
Édifce municipal Esprit-Saint	134365892702			121, rue Principale, Esprit-Saint
St-Anaclet-de-Lessard (poste chl)	134367384701			318, Principale Ouest, Saint-Anaclet
Sainte-Blandine	134367462701			3, rue du Collège, C.P. 220, Ste-Blandine
Pointe-au-Père (poste chl.)	134369934701			315, avenue Dionne, Pointe-au-Père
Saint-Fabien	134371243701	48,25737659	68,84042284	10, 7 <sup>e</sup> Avenue, C.P. 9, St-Fabien
St-Fabien (poste chl.)	134371244701			10, 7 <sup>e</sup> Avenue, C.P. 9, St-Fabien
S. Comm.St-Eugène-de-Ladrière-appro.	134371732701			155, rue Principale, St-Eugène-de-Ladrière
Bic	137856472701			79, rue Saint-Jean-Baptiste, Le Bic ( <i>Rimouski</i> )
Réserve Duchénier (village Scott)	147633532761	48,053257	68,72422098	1500, chemin Duchénier, C.P. 1070, St-Narcisse de Rimouski
Canyon des Portes Enfer-Accueil	215539532761	48,23041315	68,50522858	1280, chemin Duchénier, Saint-Narcisse
Canyon des Portes Enfer-Accueil	215539532762	48,24793872	68,52808801	1280, chemin Duchénier, Saint-Narcisse
Lac Huguette (Rimouski)	235881302701			2640, boul. Laurier, bur. 1300, Sainte-Foy
Camping de la Rivière Sud-Ouest	235881302761	48,35435124	68,75529006	2640, boul. Laurier, bur. 1300, Ste-Foy
Camping Ferme Rioux (Parc du Bic)	235881302762	48,35765227	-68,7982195	2640, boul. Laurier, bur. 1300, Ste-Foy
Camping Lac Rimouski	235881302768	48,00707832	68,20172579	2640, boul. Laurier, bur. 1300, Ste-Foy

**La gestion de l'environnement**

Nom du réseau d'aqueduc	N° du poste ou du réseau	Latitude	Longitude	Adresse postale
Poste d'Accueil Cap la l'Original	235881302769	48,3303248	68,80722371	2640, boul. Laurier, bur. 1300, Ste-Foy
Comité d'action de Ste-Odile	254100514751			C.P. 46, Ste-Blandine
École La Trinité	512349042771	48,1271943	68,47490524	435, rue Rouleau, Rimouski
École Saint-Rosaire	516236765771	48,3390986	68,66540535	435, rue Rouleau, Rimouski
École La Colombe	516287905771	48,06749938	68,56200946	435, rue Rouleau, Rimouski
Halte routière Bic	517582092761			1862, boul. Jacques-Cartier, Mont-Joli
École Lavoie	529178202771	48,25229696	68,79550959	435, rue Rouleau, Rimouski
Village des Sources	903732262761	48,31215577	68,43709774	145, 3 <sup>e</sup> rang Ouest, Rimousk

Sources : Compilation de la Direction régionale du ministère de l'Environnement  
Conseil de bassin de la rivière Rimouski, Portrait socio-environnemental du bassin versant

Un réseau privé dans le district rimouskois de Sainte-Odile-sur-Rimouski (le réseau du Comité d'action de Sainte-Odile, rue de la Poudreuse) et deux autres à Saint-Eugène-de-Ladrière (cinq résidences au cœur du village et trois résidences dans le secteur de la rue Gagnon) ne sont pas soumis à cette réglementation puisqu'ils alimentent 20 personnes ou moins.

Pour respecter les exigences gouvernementales, les municipalités ont dû choisir une méthode d'approvisionnement en eau de qualité à meilleur coût. Dans le cas de Saint-Fabien, l'option retenue a été de construire une usine de filtration des eaux de surface en provenance du lac Pichemin pour alimenter le réseau public du village. À Saint-Narcisse-de-Rimouski, des problèmes d'odeur et de couleur de l'eau ont nécessité la construction d'un puits artésien et d'une usine de filtration.

De son côté, la ville de Rimouski envisage la réalisation d'ouvrages de captage des eaux souterraines dans le bassin de la rivière Neigette<sup>119</sup>. L'objectif est de pomper une capacité totale de 36 000 mètres cubes par jour pendant trente ans. L'alimentation en eau potable à partir du lac à l'Anguille cessera donc en 2006. Cependant, l'approvisionnement actuel dans la rivière Neigette sera maintenu et les conduites d'eau seront doublées.

En somme, l'ensemble des réseaux publics assure un approvisionnement d'eau potable de qualité et ce, bien que quelques avis ont été émis afin que les citoyens fassent bouillir leur eau avant consommation, notamment dans le district rimouskois de Sainte-Blandine (secteur village).

En ce qui a trait à la quantité d'eau, le district Le Bic connaît depuis quelques années des épisodes de pénuries d'eau potable. Il s'agit d'un problème de recharge de la nappe phréatique qui alimente le puits souterrain desservant le village. En période de sécheresse, la municipalité doit pomper l'eau de la rivière du Bic pour alimenter le réseau d'aqueduc municipal. Les résidents doivent faire bouillir cette eau avant de la consommer. Pour régler

<sup>119</sup> Source : Carl Thériault. *Eau potable, un projet de 8 millions*, Journal L'Avantage, édition du 27 août 2004 et discussion avec Francis Gaudreau, Ville de Rimouski, le 8 juin 2005 et le 16 août 2005

### La gestion de l'environnement

la situation, la municipalité effectue des recherches en eau sur le territoire des bassins versants des rivières du Bic et Hâtée<sup>120</sup>.

Les normes régissant la protection des sources d'approvisionnement sont précisées à l'article 12.7.16 du document complémentaire.

#### **8.6.2 L'approvisionnement individuel**

Il y a 16 % de la population qui s'approvisionne en eau potable à partir de puits individuels. On retrouve cinq municipalités qui n'ont aucun service collectif public d'approvisionnement en eau soit, Esprit-Saint, La Trinité-des-Monts, Saint-Eugène-de-Ladrière, Saint-Valérien et Rimouski (districts de Mont-Label et Sainte-Odile-sur-Rimouski), à l'exception des secteurs où l'on retrouve un réseau privé d'approvisionnement (voir section 8.6.1).

Tel que stipulé au *Règlement sur la qualité de l'eau potable*, l'eau destinée à la consommation humaine doit, lorsqu'elle est mise à disposition de l'utilisateur, satisfaire aux normes de qualité de l'eau potable. Bien que cette disposition s'applique aux puits individuels, l'eau en provenance de ces puits n'est pas soumise aux contrôles prévus au règlement, de telle sorte que les données disponibles à ce sujet sont assez rares. Sans que cette problématique soit documentée, on sait que certaines municipalités connaissent des problèmes de contamination de puits individuels ou, à tout le moins, que certains secteurs sont plus à risques.

Tel que mentionné à la section 8.4, un traitement déficient des eaux usées à partir des résidences isolées et la pollution diffuse d'origine agricole peuvent expliquer les quelques cas de contamination bactériologique qui se sont produits sur le territoire de la MRC dans les années 1990. Il s'agissait notamment d'un cas Saint-Narcisse-de-Rimouski, d'un autre dans le secteur du lac à l'Anguille à Saint-Anaclet-de-Lessard et du secteur de Val-Neigette à Rimouski (district de Sainte-Blandine). Un cas à Saint-Eugène-de-Ladrière s'est produit à l'intérieur du village en raison d'un bris dans le système d'égout privé. Dans tous ces cas, des mesures correctives, parfois coûteuses, ont été apportées.

Outre la problématique de contamination bactériologique, les principaux problèmes de la qualité de l'eau concernent la présence de soufre (donnant un goût et une odeur plutôt désagréable à l'eau), et de dépôt de calcaire (aussi appelé phénomène d'eau dur). Ces problèmes ont été observés dans plusieurs municipalités<sup>121</sup> mais n'ont pas représentés une menace immédiate pour la santé publique. Soulignons enfin à cet égard que quelques municipalités, notamment Esprit-Saint, ont adopté une approche préventive en faisant analyser les puits de quelques résidences sur son territoire. À ce jour, aucun problème majeur n'a été rapporté, mais la vigilance est de mise.

---

<sup>120</sup> Sources : Carl Thériault, *Pénurie d'eau potable au Bic : Aux grands maux, les grands remèdes ?* Journal L'Avantage, 7 mars 2003 ; et discussion avec André Pineault, inspecteur municipal

<sup>121</sup> Il s'agissait des municipalités d'Esprit-Saint, La Trinité-des-Monts, Saint-Eugène-de-Ladrière, Saint-Marcellin, Saint-Valérien et les districts rimouskois de Mont-Label, Sainte-Blandine et de Sainte-Odile-sur-Rimouski.

### La gestion de l'environnement

#### **8.6.3 Les mesures d'économie d'eau**

La sensibilisation de la population face aux mesures d'économie d'eau potable est importante, car l'utilisation judicieuse de cette ressource est sans doute la meilleure protection que l'on puisse lui accorder. Plusieurs municipalités ont pris des initiatives intéressantes. Les municipalités de Rimouski et Saint-Anaclet-de-Lessard ont adopté une réglementation quant à la restriction des périodes d'arrosage de la pelouse. La municipalité de Saint-Narcisse-de-Rimouski a adopté un règlement visant à obliger l'installation de cuvettes à faible débit pour toute nouvelle résidence desservie par le réseau d'aqueduc, alors que les cuvettes existantes (également desservies par le réseau d'aqueduc) devront être munies d'un économiseur d'eau. La ville de Rimouski participe activement à la campagne d'économie d'eau potable mise de l'avant par l'Association québécoise des techniques de l'eau (AQTE).

Les mesures d'économie d'eau seront également traitées par le Conseil de bassin versant de la rivière Rimouski à l'intérieur du Plan directeur de l'eau actuellement en cours de réalisation et d'autres moyens pourront alors être proposés à cet égard.

#### **8.6.4 La gestion de l'eau par bassin versant**

La gestion de l'eau s'avère de plus en plus complexe du fait que la demande est sans cesse grandissante d'une part, et d'autre part, parce que les sources de pollution sont de plus en plus variées et diffuses. Dans ce contexte, l'approche par bassin versant peut contribuer à acquérir une meilleure connaissance et ainsi conduire à des interventions spécifiques visant à mieux protéger cette ressource. En 1990, la MRC avait déjà amorcé une approche en ce sens, en réalisant une étude sur le bassin versant de la rivière Neigette. Sept ans plus tard, le bilan environnemental de la MRC dressait un portrait général de l'état des principaux bassins versants sur le territoire et contribuait à améliorer notre connaissance en ce domaine.

Plus récemment, la Fédération québécoise pour le saumon Atlantique a financé la mise en oeuvre d'un projet visant à créer un comité permanent de gestion du bassin versant de la rivière Rimouski. Comme tout projet de gestion de bassin versant, le but de cette initiative consiste à unir le maximum d'intervenants et d'utilisateurs de cet espace, afin de recenser les sources possibles de pollution et identifier des avenues de solutions de manière à réduire les risques de contamination et maintenir, voire améliorer, la qualité de ce cours d'eau. De plus, le projet vise à mettre en valeur les potentiels écotouristiques dont notamment la pêche aux saumons sur la rivière Rimouski.

En juin 2000, le Conseil de bassin provisoire de la rivière Rimouski était formé. Ce n'est qu'en mars 2001 que la Corporation a obtenu son statut officiel d'organisme indépendant sans but lucratif et a tenu son assemblée générale de fondation en octobre 2001. L'objectif à court et moyen terme du CBRR est d'élaborer et mettre en oeuvre en concertation un plan de gestion intégrée du bassin versant et le *Plan directeur de l'eau*. Depuis l'automne 2000, la MRC de Rimouski-Neigette accueille le CBRR dans ses locaux et lui fournit un important support à différents niveaux.

La gestion par bassin versant devrait aussi être implantée dans les bassins des principales rivières se jetant au fleuve, soit les rivières du Bic, du Sud-Ouest, Germain-Roy et Porc-Pic.

**La gestion de l'environnement****8.6.5 La protection des rives et du littoral du fleuve, des lacs et des cours d'eau**

Les rives et le littoral des lacs et des cours d'eau jouent un rôle crucial dans le maintien et l'équilibre des écosystèmes. Aux abords du fleuve, le maintien d'une bande riveraine à l'état naturel permet de limiter l'érosion des berges due aux grandes marées et de préserver les écosystèmes littoraux. Autour des lacs et le long des cours d'eau, les bandes riveraines ont diverses fonctions (voir tableau ci-dessous).

**Tableau 8.6.5.1 : Fonctions assurées par la bande riveraine**

Élément/thème	Fonction
<b>Brise-vent naturel</b>	La végétation riveraine protège les habitations des dommages causés par le vent.
<b>Fonction paysagère</b>	La végétation riveraine est garante de la beauté naturelle des paysages et contribue à augmenter la valeur des propriétés riveraines.
<b>Régulateur du niveau de l'eau</b>	En retenant et en évaporant une partie des eaux de précipitations, la végétation de la rive contribue à diminuer les risques d'inondations.
<b>Écran solaire</b>	L'ombre des arbres forme un écran qui empêche le réchauffement excessif de l'eau limitant ainsi le développement des algues.
<b>Filtre contre la pollution</b>	La végétation retient une partie des engrais, des pesticides et des sédiments contenus dans les eaux de ruissellement, prévenant ainsi le vieillissement prématuré des plans d'eau, c'est-à-dire l'eutrophisation.
<b>Rempart contre l'érosion</b>	La végétation permet de stabiliser les rives, de diminuer l'ensablement des frayères et d'éviter les pertes de terrain.
<b>Richesse biologique</b>	Les plans d'eau offrent habitat, nourriture et abri à la faune. Ils constituent un patrimoine précieux pour l'observation de la nature, la pêche et la chasse.

Source : Adapté du site internet du ministère de l'Environnement du Québec à l'adresse suivante : <http://www.menv.gouv.qc.ca/eau/rives/richeesse/index.htm>, consultée le 3 juin 2005

La MRC compte approximativement 85 kilomètres de rives qui bordent l'estuaire, Une large partie de ces berges est développée à des fins urbaines (infrastructures routières, secteurs de villégiature, quartiers résidentiels) ou occupée par des installations portuaires. Aucune caractérisation des berges l'estuaire n'a été effectuée et on ne connaît pas les impacts de la dénaturalisation des berges sur l'érosion des sols.

Tel que précisé au chapitre 7.3.2 du schéma d'aménagement, on dénombre 1789 unités de villégiature en territoire municipalisé. Une large part de ces unités est localisée en bordure des lacs et cours d'eau. Cependant, aucun inventaire précis, ni aucune caractérisation n'a été effectué à ce jour. Pourtant, certains lacs, tel le lac à l'anguille montre des signes évidents de vieillissement prématuré c'est-à-dire d'eutrophisation. Les principales conséquences de l'eutrophisation sont le développement excessif d'algues et une dégradation de la qualité de l'eau. Ce phénomène peut entraîner des risques pour la santé et une diminution de la valeur marchande des propriétés sises aux abords des lacs. La population en vient alors à délaisser les plans d'eau qui l'avaient initialement attirée<sup>122</sup>.

<sup>122</sup> Source : site internet du ministère de l'Environnement du Québec, [www.menv.gouv.qc.ca/eau/rives/richeesse/index.htm](http://www.menv.gouv.qc.ca/eau/rives/richeesse/index.htm), consulté le 3 juin 2005

### **La gestion de l'environnement**

Les cours d'eau sillonnent également la zone agricole de la MRC et facilitent le drainage des terres. En raison du relief accidenté du territoire, les cours d'eau s'écoulent dans des vallées où l'on effectue de l'agriculture. L'épandage des fumiers et lisiers dans les champs en pente peut faciliter le ruissellement vers les cours d'eau et ainsi engendrer une pollution diffuse. Le respect des bandes riveraines en zone agricole est donc très important.

#### **8.6.6 La problématique**

La problématique relativement à la gestion de l'eau se manifeste à deux niveaux, c'est-à-dire:

1. Le risque de contamination bactériologique des puits individuels par des installations septiques défectueuses ou par la pollution diffuse d'origine agricole, notamment à l'intérieur de certains secteurs jugés plus vulnérables.
2. Le manque d'information sur l'étendue du phénomène d'eutrophisation des lacs, notamment ceux développés à des fins de villégiature et sur l'état des bandes riveraines

#### **8.6.7 Les intentions d'aménagement**

Afin de garantir l'approvisionnement en eau potable de qualité, la MRC entend convenir avec les municipalités, des normes s'appliquant dans les aires de protection autour de chaque point de captage des eaux souterraines, telles que requises par la réglementation gouvernementale, notamment le *Règlement sur le captage des eaux souterraines*.

En ce qui a trait aux sources d'approvisionnement situées en surface, la MRC veut établir un périmètre de protection et surtout mettre l'accent sur l'application stricte des dispositions contenues dans la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, afin de mieux protéger la capacité naturelle des rives à épurer les eaux de ruissellement. À cet égard, la MRC a adopté en avril 2005 un règlement de contrôle intérimaire qui vise l'application immédiate de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (décret 103-1996). Le document complémentaire du schéma d'aménagement révisé intègre quant à lui les dispositions de cette politique modifiée en vertu du décret 468-2005 et adoptée le 18 mai 2005.

Depuis 2002, la MRC détient la compétence exclusive en matière de gestion des cours d'eau municipaux situés sur son territoire. Pour faire face à ses responsabilités, la MRC veut améliorer ses connaissances sur l'état des cours d'eau et de leurs rives, dans le cadre global de la gestion intégrée à l'échelle du bassin versant. Plus particulièrement, les phénomènes d'eutrophisation des lacs et d'érosion des berges de l'estuaire Saint-Laurent devront être mieux documentés et les sources de pollution diffuse et ponctuelle mieux identifiées. Ces analyses permettront par la suite d'établir ou d'améliorer le cadre normatif.

#### **8.6.8 Les objectifs**

Le principal objectif est d'assurer un approvisionnement en eau potable de qualité tant en provenance d'un réseau collectif public que d'un puits privé. À plus long terme, la MRC se

**La gestion de l'environnement**

fixe comme objectif d'en arriver à une gestion par bassin versant (du moins pour les plus importants) de la ressource en eau et de proposer des moyens d'intervention notamment en ce qui a trait à l'aspect normatif, adapté aux conditions spécifiques de chacun d'entre eux.

**8.6.9 Les moyens d'action**

Les moyens d'action qui ont été retenus sont associés aux objectifs identifiés à la section précédente. Ces moyens sont :

**Tableau 8.6.9.1 : Les objectifs et les moyens d'action retenus relativement à la gestion de l'eau**

Objectifs	Moyens d'action
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer un approvisionnement en eau potable de qualité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adopter un cadre réglementaire assurant la protection des sources collectives d'approvisionnement en eau.</li> <li>- Soutenir le conseil de bassin de la rivière Rimouski.</li> <li>- Évaluer les possibilités d'implanter la gestion intégrée par bassin versant pour les rivières du Bic, du Sud-Ouest, Germain-Roy, Porc-Pic et Rivière-Hâtée.</li> <li>- Travailler conjointement avec les municipalités afin de s'assurer que le cadre réglementaire relativement à la protection des rives soit appliqué adéquatement, notamment aux abords des lacs servant de source d'approvisionnement.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ajuster le cadre réglementaire relativement à la protection des sources d'approvisionnement en eau et à la préservation des lacs et la protection des berges du fleuve Saint-Laurent.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre sur pied un comité technique de gestion sur les cours d'eau.</li> <li>- Travailler conjointement avec les municipalités afin de délimiter les périmètres de protection rapprochés et éloignés autour des puits de captage des eaux souterraines.</li> <li>- Modifier les normes réglementaires du document complémentaire, s'il y a lieu.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la connaissance sur la santé des lacs et des cours d'eau.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire réaliser des études de caractérisation de l'eau et des rives des lacs et des cours d'eau.</li> </ul>